



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice d'incidence environnementale contenant les annexes obligatoires et volontaires	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Pré-diagnostic écologique du bureau d'étude EXEN sur le projet	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

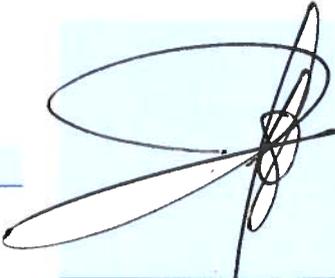
Nom Praderie

Prénom Benoit

Qualité du signataire Gérant

À Toulouse

Fait le 23 / 01 / 2025



Signature du (des) demandeur(s)

PROJET DE PARC SOLAIRE VILLAGEOIS
Commune de Chassenard (03510)

PSV « LES POURCHOUX »

Examen au cas par cas — Notice d'incidence

Novembre 2024



- CERFA 14734*04
- Annexes obligatoires du CERFA présentes dans le présent document :
 - *Plan de situation au 1/25 000*
 - *2 photographies datées*
 - *Plan du projet*
 - *Plan des abords*
 - *Une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000*
- Notice d'incidences environnementales (annexe volontaire)
- Plan de raccordement (présent dans la notice)

TABLE DES MATIERES

PARTIE I. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET	1
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	1
1.1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
1.2. CATEGORIE CONCERNEE PAR LE PRESENT PROJET	1
1.3. DEMARCHE GENERALE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	1
2. PORTEUR DE PROJET : SOLEIL DU MIDI	2
3. DESCRIPTION DU SITE	3
3.1. PLAN DE SITUATION (ANNEXE 3 DU CERFA)	3
3.2. ACTIVITES ANTERIEURES DU SITE	5
3.3. ILLUSTRATION PHOTOGRAPHIQUE DU SITE (ANNEXE 4 DU CERFA)	6
3.4. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE	14
4. DESCRIPTION DU PROJET	15
4.1. COMPOSITION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	15
4.2. PLAN DE MASSE DU PROJET (ANNEXE 5 DU CERFA)	16
4.3. RACCORDEMENT DU PROJET (ANNEXE VOLONTAIRE)	18
5. PLAN DES ABORDS (ANNEXE 6 DU CERFA)	19
PARTIE II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	21
1. ETAT INITIAL DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN	21
1.1. LOI MONTAGNE ET LOI LITTORAL	21
1.2. RISQUE INCENDIE	21
1.3. ZONES COUVERTES PAR UN PLAN DE PREVENTION	22
1.4. BILAN ENERGETIQUE ET D'ÉMISSIONS DE GES DU PROJET	25
1.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET RELIEF	29
1.6. ZONES HUMIDES	30
1.7. SITES ET SOLS POLLUES	31
1.8. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE D'UN CAPTAGE D'EAU	31
2. SYNTHÈSE DES SENSIBILITES DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX PHYSIQUES ET HUMAINS	31
PARTIE III. ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	32
1. LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE LEUR ZONE TAMPON	32
2. SITES INSCRIT ET SITES CLASSES	33
3. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE ET PAYSAGE LOINTAIN	33
4. SYNTHÈSE DES SENSIBILITES DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX LIES AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE	33
PARTIE IV. ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL	34
1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	34
1.1. À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE	34
1.2. ZNIEFF I & II	38
1.3. ZONES COUVERTES PAR UN ARRÊTE DE BIOTOPE	40
1.4. PARCS NATIONAUX, RESERVES NATURELLES ET PARC NATURELS REGIONAUX	40
1.5. NATURA 2000	40
2. TRAME VERTE ET BLEUE	43
3. SYNTHÈSE DES SENSIBILITES DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX NATURALISTES	45
PARTIE V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	46

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de situation Chassenard	4
Figure 2 : Historique du site	5
Figure 3 : Localisation des points de vue	6
Figure 4 : Photographie 1, Vue du site d'étude	7
Figure 5 : Photographie 2, Vue du site d'étude	8
Figure 6 : Photographie 3, Vue lointaine du site d'étude	9
Figure 7 : Photographie 4, Vue lointaine du site d'étude	10
Figure 8 : Photographie 5, Vue lointaine du site d'étude	11
Figure 9 : Photographie 6, Vue lointaine du site d'étude	12
Figure 10 : Photographie 7, Vue lointaine du site d'étude	13
Figure 11 : Aires d'études du projet, 1/50 000	14
Figure 12 : Plan de masse.....	16
Figure 13 : Plan de masse du projet sur zonages caractérisés par le bureau d'études EXEN sur vue aérienne comprenant les secteurs.....	17
Figure 14 : Raccordement électrique	18
Figure 15 : Plan des abords du site du projet.....	20
Figure 16 : Risque Feux de Forêts (source : DDT Allier)	21
Figure 17 : Risque mouvement de terrain dans l'Allier, (Source : SAUDT - DDT 03).....	22
Figure 18 : Carte du zonage du PPRI Fleuve Loire	23
Figure 19 : Carte du zonage du PPRI Fleuve Loire, zoom sur le site.....	24
Figure 20 : Risque sismique, (source : SAUDT - DDT 03).....	24
Figure 21 : Réseau hydrographique et relief sur notre zone d'implantation 1/8000	29
Figure 22 : Zones humides à proximité du site 1/18000.....	30
Figure 23 : Sites et sols pollués à proximité du site (source : InfoTerre)	31
Figure 24 : Monuments historiques à proximité du projet	32
Figure 25 : Localisation des ZNIEFF I et II	39
Figure 26 : N2000	42
Figure 27 : TVB Auvergne (source : Schéma régional de cohérence écologique Auvergne).....	44
Tableau 1 : Catégorie liste rouge nationale UICN des espèces recensées à Chassenard.....	34

Partie I. Contexte et description du projet

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La société Soleil du Midi Développement envisage la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Chassenard, dans le département de l'Allier (03). La superficie totale de cette zone d'étude est d'environ 1,45ha mais le projet ne couvrira que 9361m² au maximum. La centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chassenard aura une puissance prévisionnelle de 997 kWc.

1.1. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus qui implique différentes étapes, dont la rédaction d'un rapport d'évaluation des impacts environnementaux, également appelé étude d'impact, par le développeur du projet. Ce processus comprend également la réalisation de consultations et l'examen minutieux de toutes les informations fournies dans l'étude d'impact, ainsi que celles obtenues lors des consultations. L'autorité compétente responsable de l'approbation du projet examine ces données dans le cadre de son évaluation.

Le chapitre II du titre II du Livre 1er du Code de l'environnement détaille les conditions de réalisation d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.122-1 et suivants. Les projets qui, en raison de leurs caractéristiques, de leur envergure ou de leur emplacement, ont le potentiel de causer des impacts significatifs sur l'environnement ou la santé humaine sont soumis à une évaluation environnementale. Les critères et seuils pour cette évaluation sont définis par voie réglementaire, et certains projets nécessitent un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, comme le stipule l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

La liste des projets soumis à une évaluation environnementale systématique et ceux nécessitant un examen au cas par cas est fourni dans un tableau inclus à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Ce tableau répertorie les critères et seuils mentionnés à l'article L.122-1.

1.2. Catégorie concernée par le présent projet

D'après l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc, sont soumis à un examen au cas par cas (catégorie 30). Les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1 MWc sont soumises à étude d'impacts.

Le projet porté par SDMD sur la commune de Chassenard (03510) est d'une puissance prévisionnelle <1000 kWc. Le projet est donc soumis à un examen au cas par cas.

1.3. Démarche générale de la procédure d'examen au cas par cas

1.3.a Pièces constitutives du dossier

L'article R.122-3 du Code de l'environnement fixe les détails de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Pour les projets relevant d'une telle procédure, « le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition ainsi que les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine ».

Le dossier de demande d'examen au cas par cas contient au minimum les éléments suivants :

- Le **formulaire CERFA n°14734*04** décrivant les caractéristiques techniques du projet ainsi qu'une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du projet ;
- Les **annexes obligatoires au CERFA** suivantes :
 1. Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
 2. Un [plan de situation](#) au 1/50 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000

3. Au minimum, **2 photographies** datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain
 4. Un **plan du projet**
 5. Un **plan des abords** du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
 6. Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, **une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000** sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.
- La présente notice d'incidences environnementales constitue une « annexe volontairement » transmise par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire » au titre du formulaire CERFA.

1.3.b Instruction de la demande

L'autorité environnementale doit respecter un délai de 35 jours à partir de la réception du formulaire complet pour informer le porteur du projet, par une décision motivée, de la nécessité ou non d'entreprendre une évaluation environnementale et, par conséquent, une étude d'impact. En cas d'absence de réponse dans ce laps de temps, une décision implicite est considérée comme créant l'obligation de réaliser une étude d'impact.

À compter de la date de réception du formulaire (confirmée par un accusé de réception électronique, postal ou décharge), l'organisme chargé de l'environnement a la possibilité, dans un délai de 15 jours, de demander des informations complémentaires afin de disposer des éléments nécessaires pour prendre une décision. Si aucune telle demande n'est formulée, le formulaire est considéré comme complet.

2. PORTEUR DE PROJET : SOLEIL DU MIDI

SDM a été fondée dans l'Aude en 2007 par 4 associés, pionniers des énergies renouvelables citoyennes. Totalement indépendante, SDM exploite pour son propre compte, 4 parcs photovoltaïques et sa filiale Soleil du Midi Développement (SDMD) est chargée de l'ingénierie des projets.

SDM a initié les « Parcs solaires villageois » il y a plus de 15 ans pour palier l'instabilité de la fourniture électrique dans les petits villages de l'Aude. A ce jour, une trentaine de parcs villageois ont été construits ou sont en cours de construction dans les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.



Quelques exemples de parcs solaires qui ont été récemment mis en service : Réalmont-Joncas (81-2,8 MWc), Montdragon (81-9 MWc) Réalmont-Al Gouty (81-3,8 MWc), Rodome (11- 250kWc), Belvèze-du-Razès (11-250kWc), Jarzé Villages (49-999 kWc), Villevêque (49-299 kWc), Changé (53-299 kWc), Louvigné (53-299 kWc) ...

SDMD emploie une quinzaine d'ingénieurs de territoires dans les régions Occitanie, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes. Plus de 450 MW éoliens et solaires ont été développés et construits en France.

Pour plus d'informations : <https://www.soleildumidi.fr>

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1. Plan de situation (Annexe 3 du CERFA)

Le plan de situation au 1/50 000 est présenté ci-après. Le site de projet se trouve dans la ville de Chassenard (03510). Le site est une ancienne carrière datant de 1990, il est désormais en état de friche sans usage. De même, le propriétaire du terrain n'utilise pas ce dernier et souhaite maintenant le valoriser en y installant un parc photovoltaïque.

La zone d'étude se trouve sur la parcelle cadastrale n°96 et 97 de la **section D** de la commune de Chassenard.

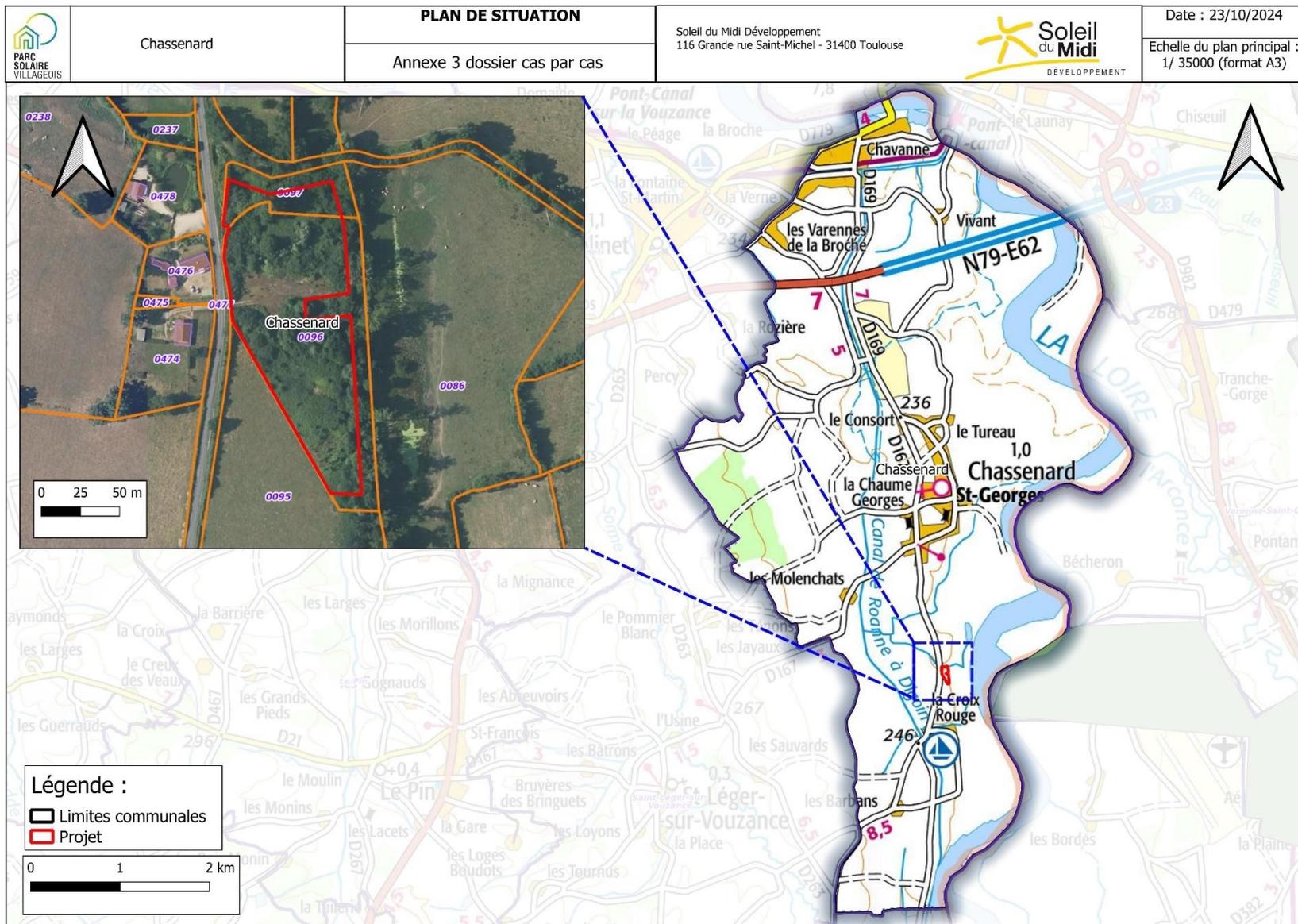


Figure 1 : Plan de situation Chassenard

3.2. Activités antérieures du site

Le terrain à l'étude est une ancienne carrière dont l'activité s'est terminée à la fin des années 90. Le site est vierge de toute végétation en 1997. Le site a été progressivement colonisé par une végétation arbustive dense, essentiellement constituée de ronciers et d'orties formant une zone en friche. Un linéaire d'arbres (peupliers) est présent sur son périmètre Est. Seul un chêne âgé est présent sur la partie nord de la zone d'études.

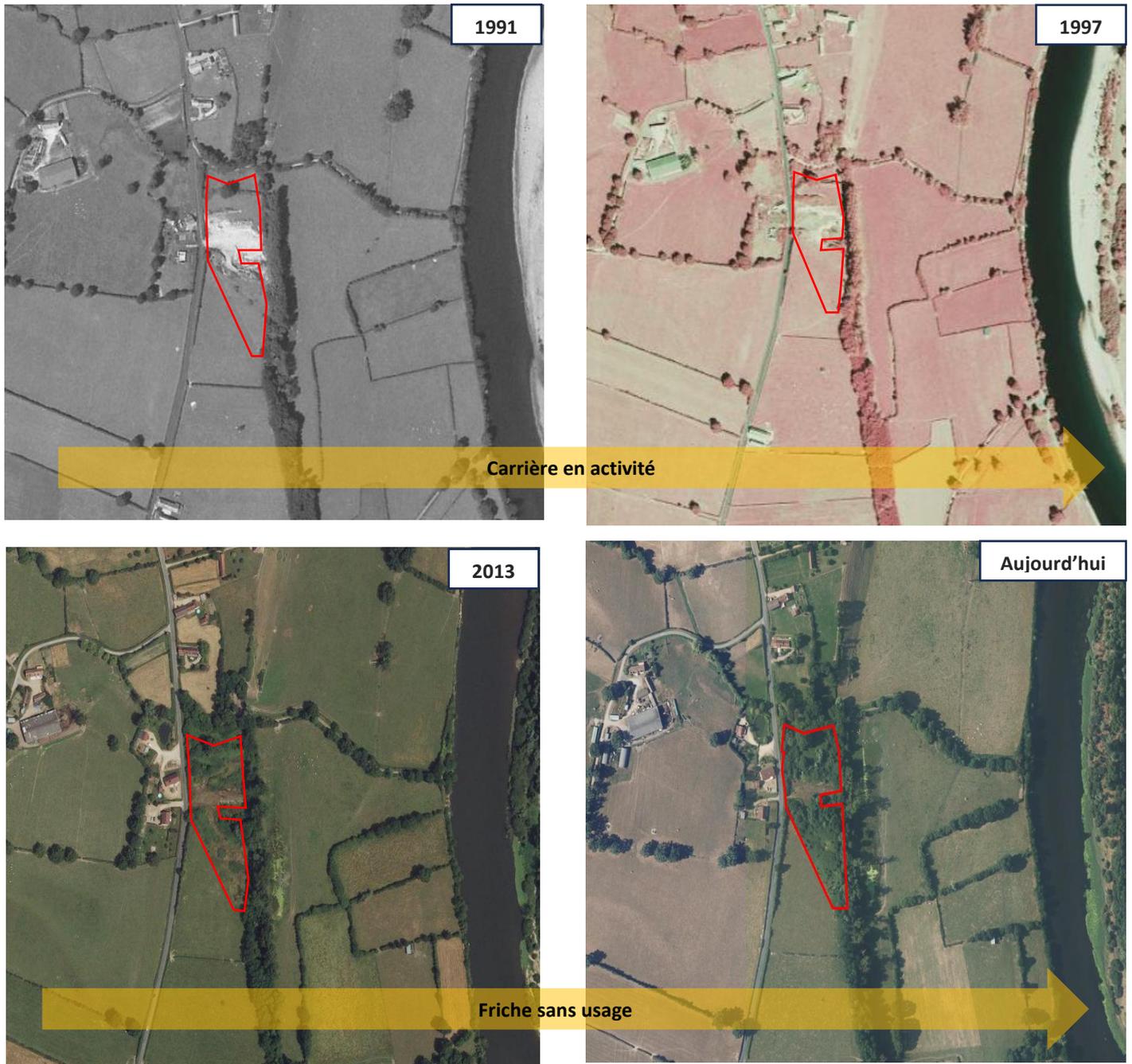


Figure 2 : Historique du site

3.3. Illustration photographique du site (Annexe 4 du CERFA)

Dans l'ensemble du rapport, les photographies prises lors de la sortie de terrain réalisée octobre 2024, permettent d'illustrer :

- Le site à l'étude : photographies 1 à 5 ;
- Les différents éléments du paysage (vue lointaine) : photographies 6 et 7.
- La localisation des prises de vue est représentée sur la carte suivante (cf. figure 3).



Figure 3 : Localisation des points de vue



Figure 4 : Photographie 1, Vue du site d'étude



Figure 5 : Photographie 2, Vue du site d'étude

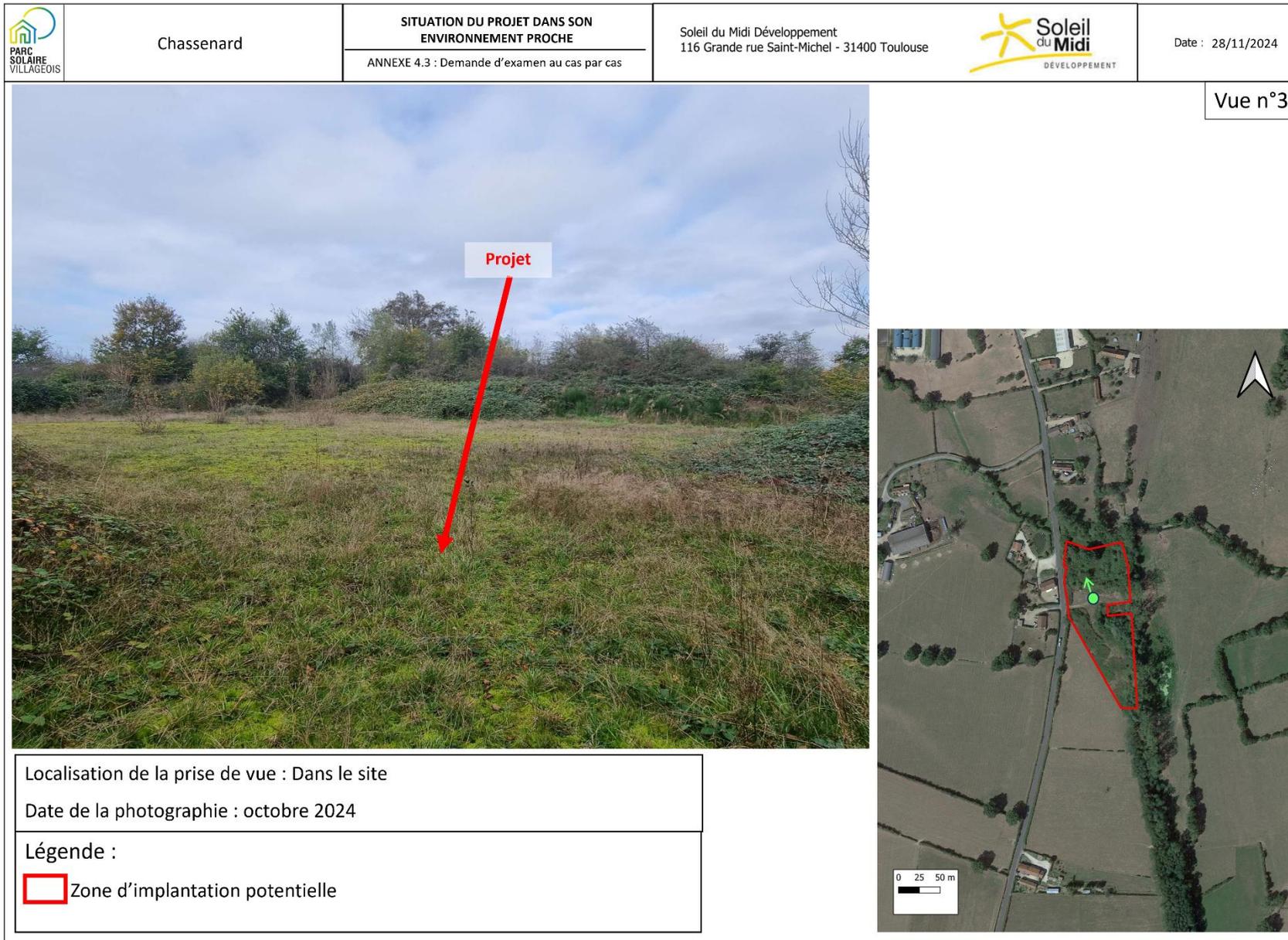


Figure 6 : Photographie 3, Vue lointaine du site d'étude

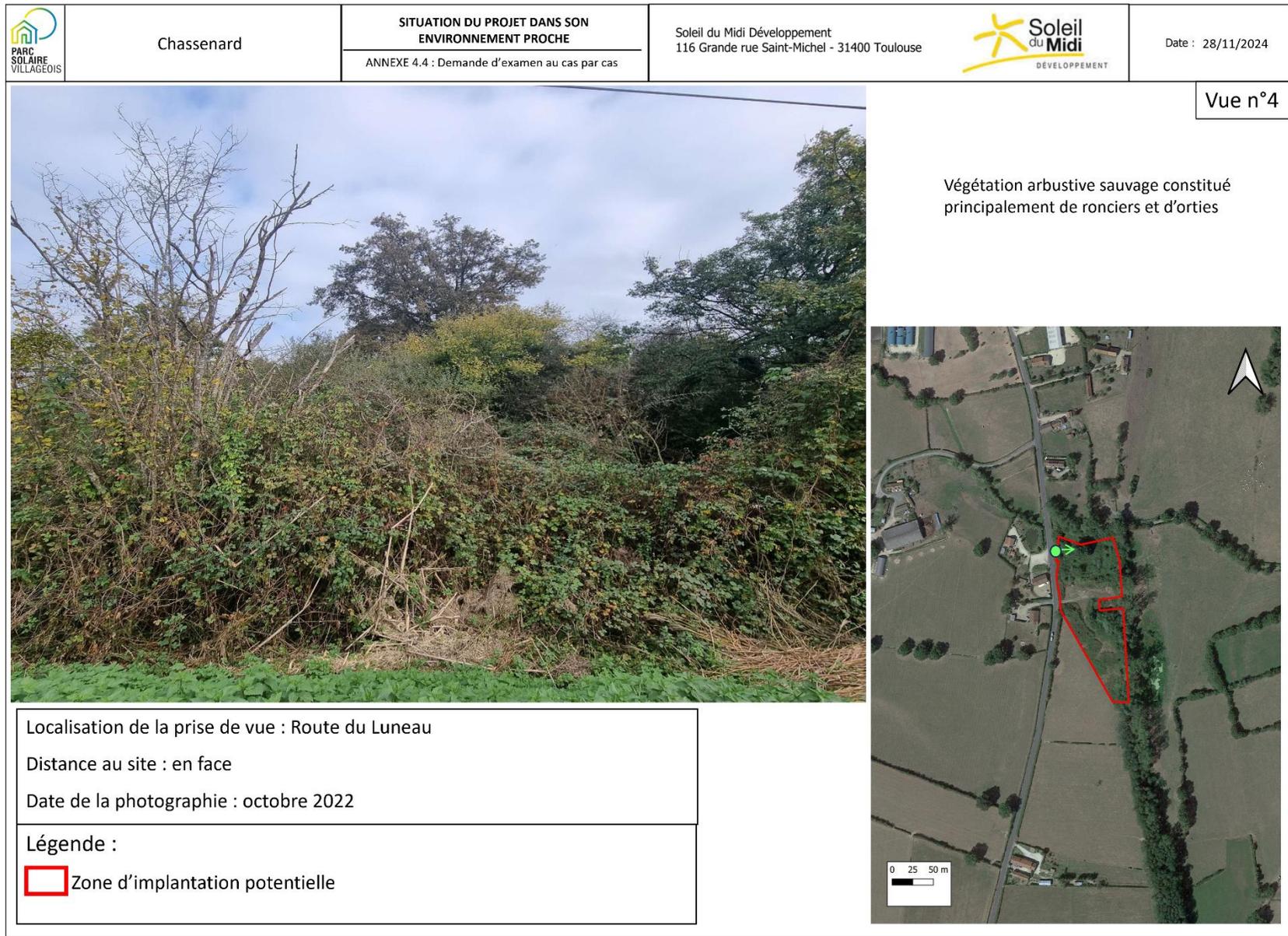


Figure 7 : Photographie 4, Vue lointaine du site d'étude



Figure 8 : Photographie 5, Vue lointaine du site d'étude

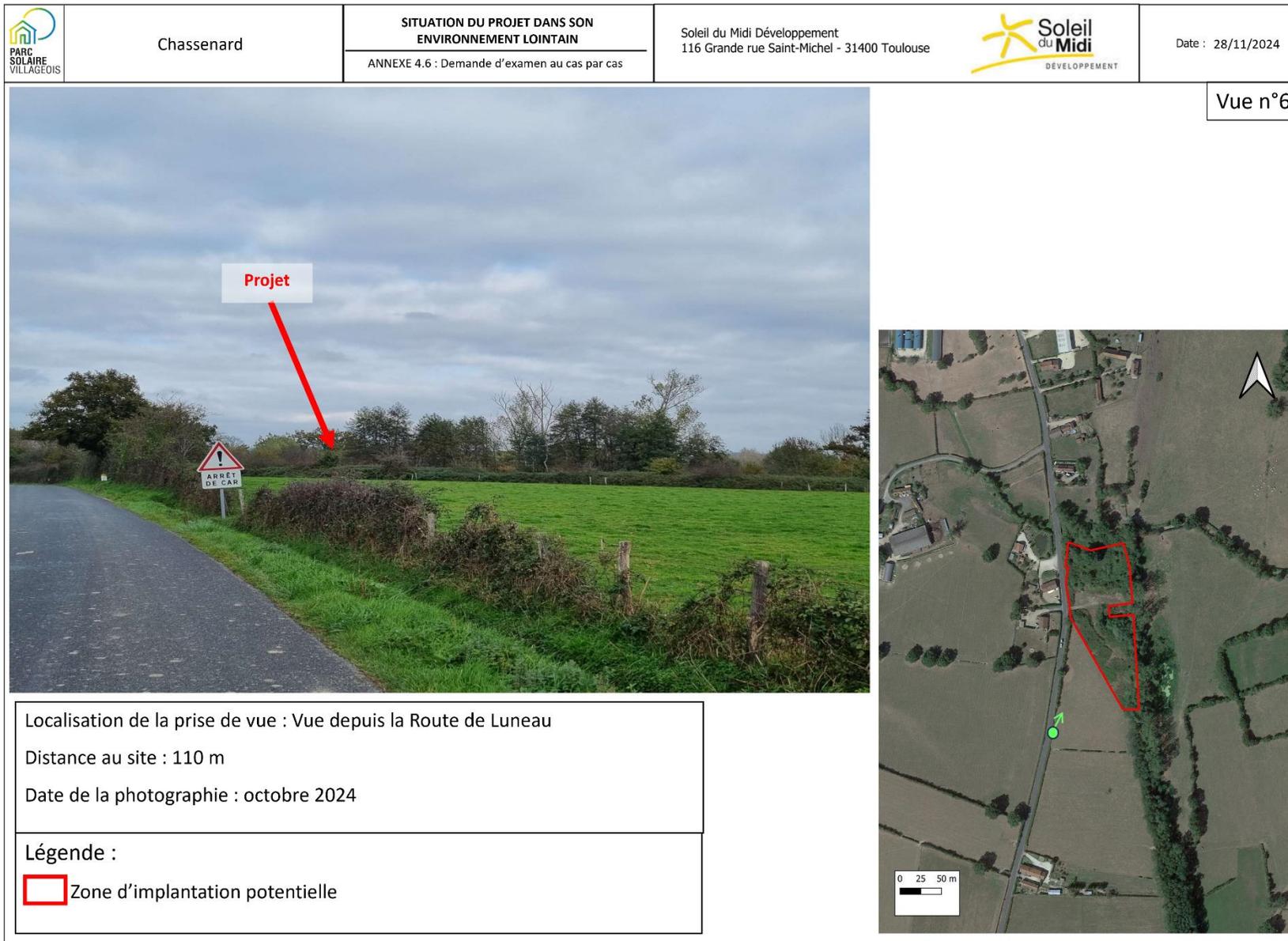


Figure 9 : Photographie 6, Vue lointaine du site d'étude

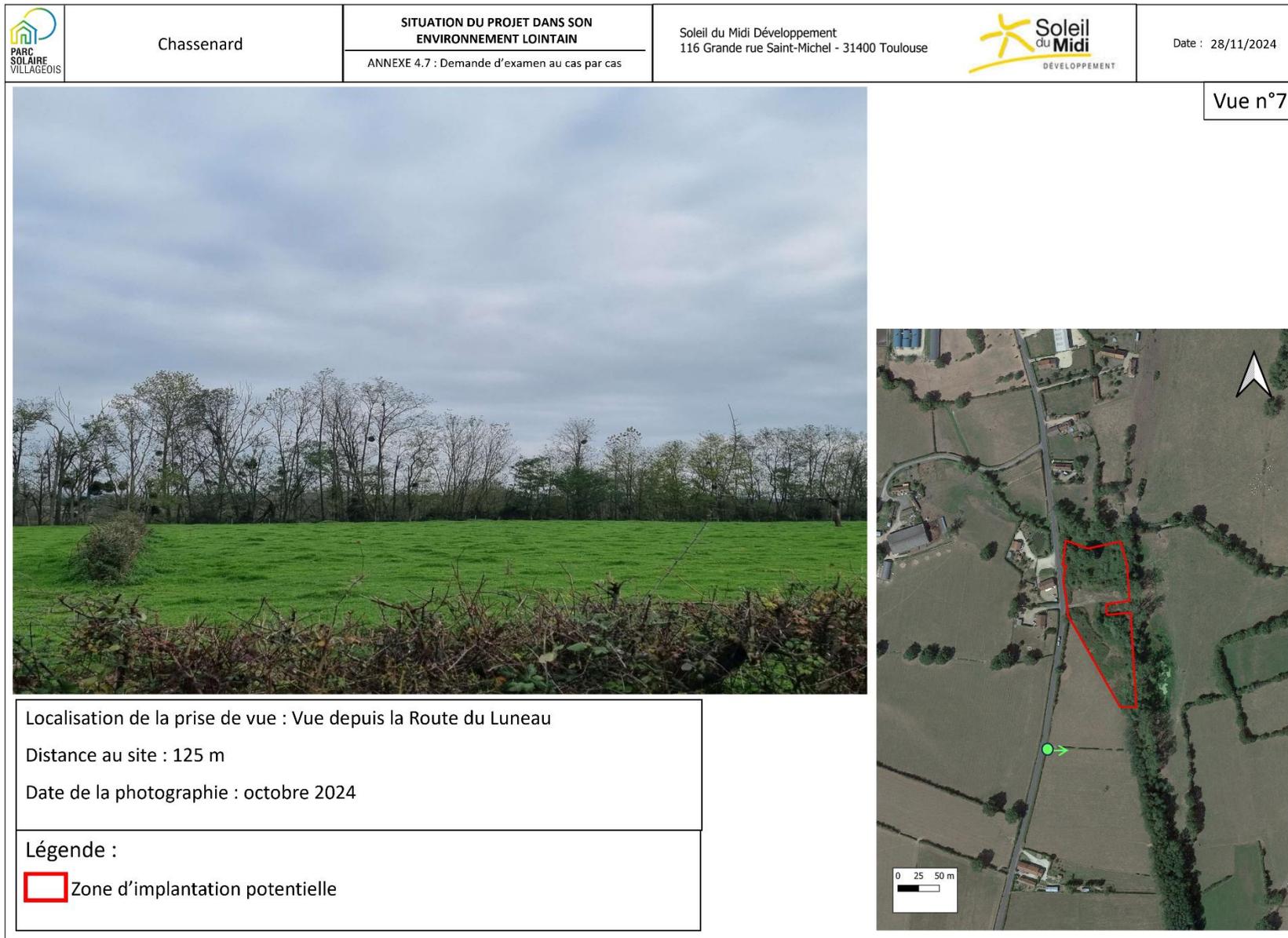


Figure 10 : Photographie 7, Vue lointaine du site d'étude

3.4. Définition de l'aire d'étude

Dans le cadre de la présente notice d'incidences environnementales, une aire d'étude éloignée a été définie pour l'analyse du milieu naturel. Celle-ci, localisée dans la carte suivante, concerne un rayon de 5 km autour du site de projet.

Cette échelle permet d'étudier le contexte écologique du secteur, au travers un référencement des espaces d'inventaires (ZNIEFF) et des zones de protection (Natura 2000, etc.). Les bases de données correspondantes de ces zonages sont consultées afin de dresser des listes d'espèces potentiellement présentes sur le site à l'étude.

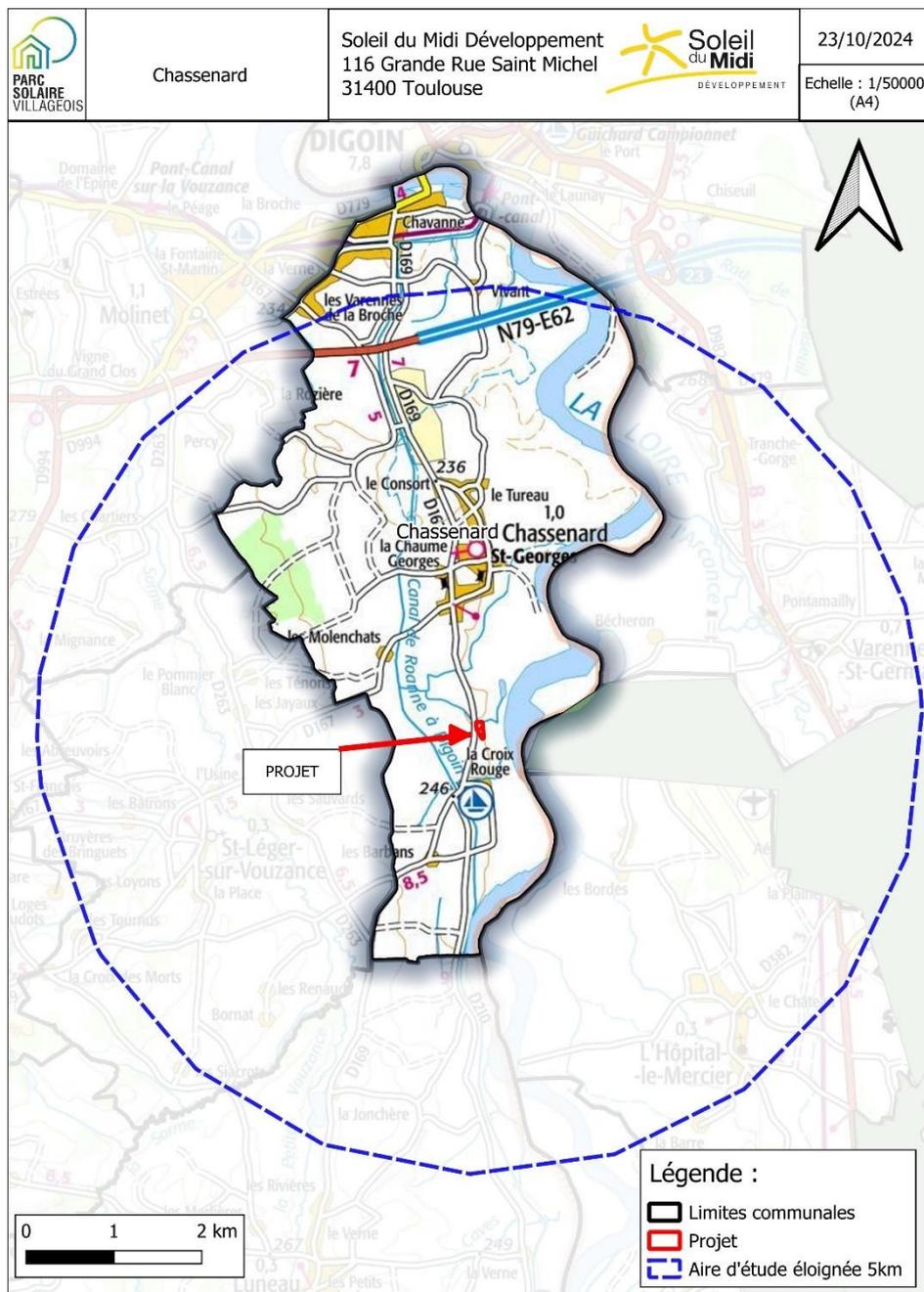


Figure 11 : Aires d'études du projet, 1/50 000

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Composition de la centrale photovoltaïque au sol

4.1.a Raccordement du projet au réseau

Le raccordement du projet au réseau électrique national fera l'objet d'une demande spécifique (PTF) auprès d'ENEDIS, une fois l'autorisation obtenue.

4.1.b Onduleurs

Le projet ne comporte pas, en raison de sa puissance modeste, de local onduleur. Les onduleurs sont installés sous les structures porteuses des modules afin d'éviter tout risque électrique et d'atténuer leur impact visuel.

4.1.c Chiffres-clés

Paramètres	Caractéristiques
Puissance installée	997 kWc
Emprise (périmètre clôturé)	≈ 9361 m ²
Surface projetée des modules	≈ 0,44 ha
Investissement	≈ 900.000 €
Production	≈ 1.17 millions kWh/an (≈ consommation ≈987 hab)
Équivalent CO2 évité	≈ 256 tonnes/an
Nombre de tables photovoltaïques	29
Dispositif d'ancrage au sol	Pieux battus

4.2. Plan de masse du projet (Annexe 5 du CERFA)

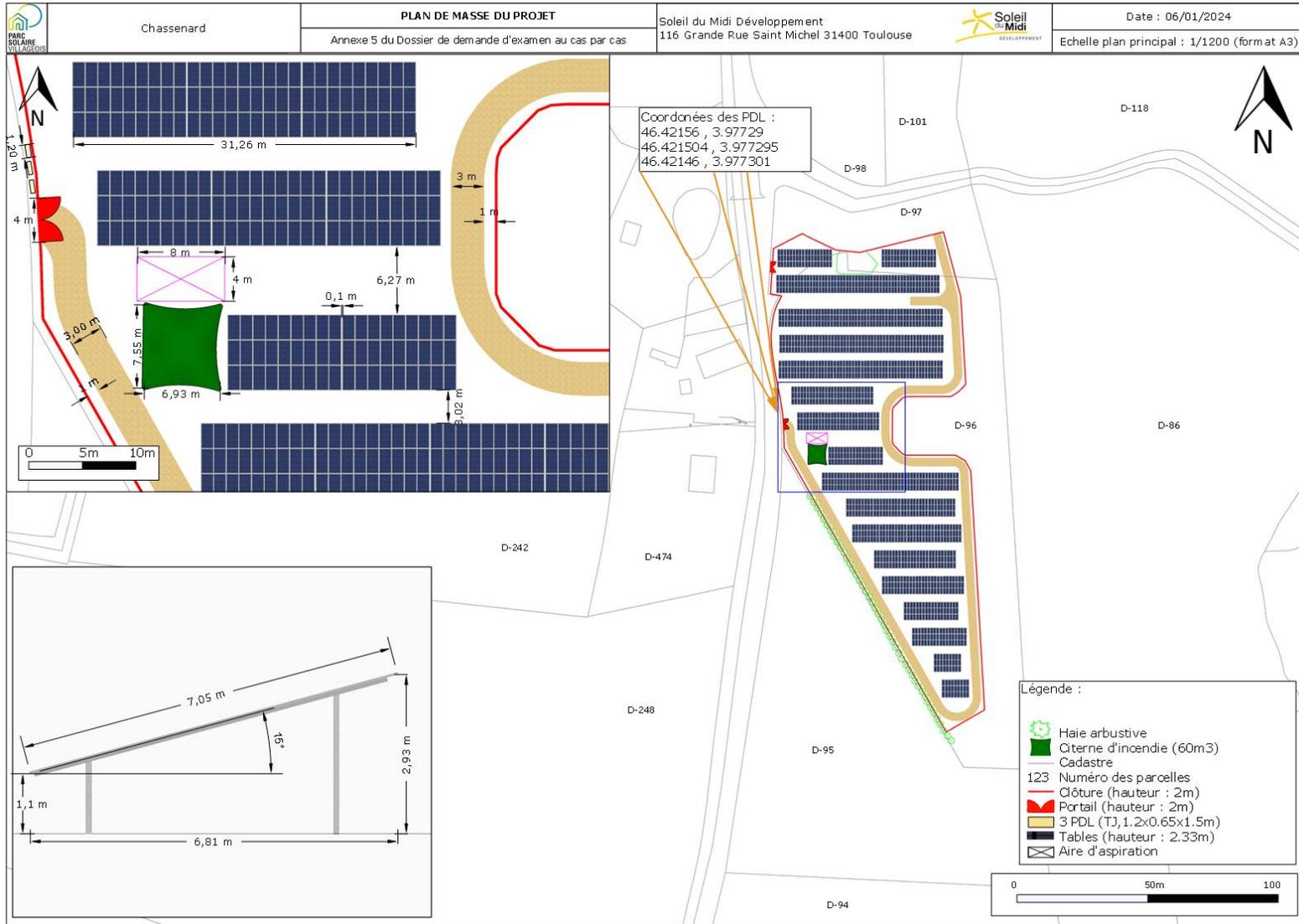


Figure 12 : Plan de masse

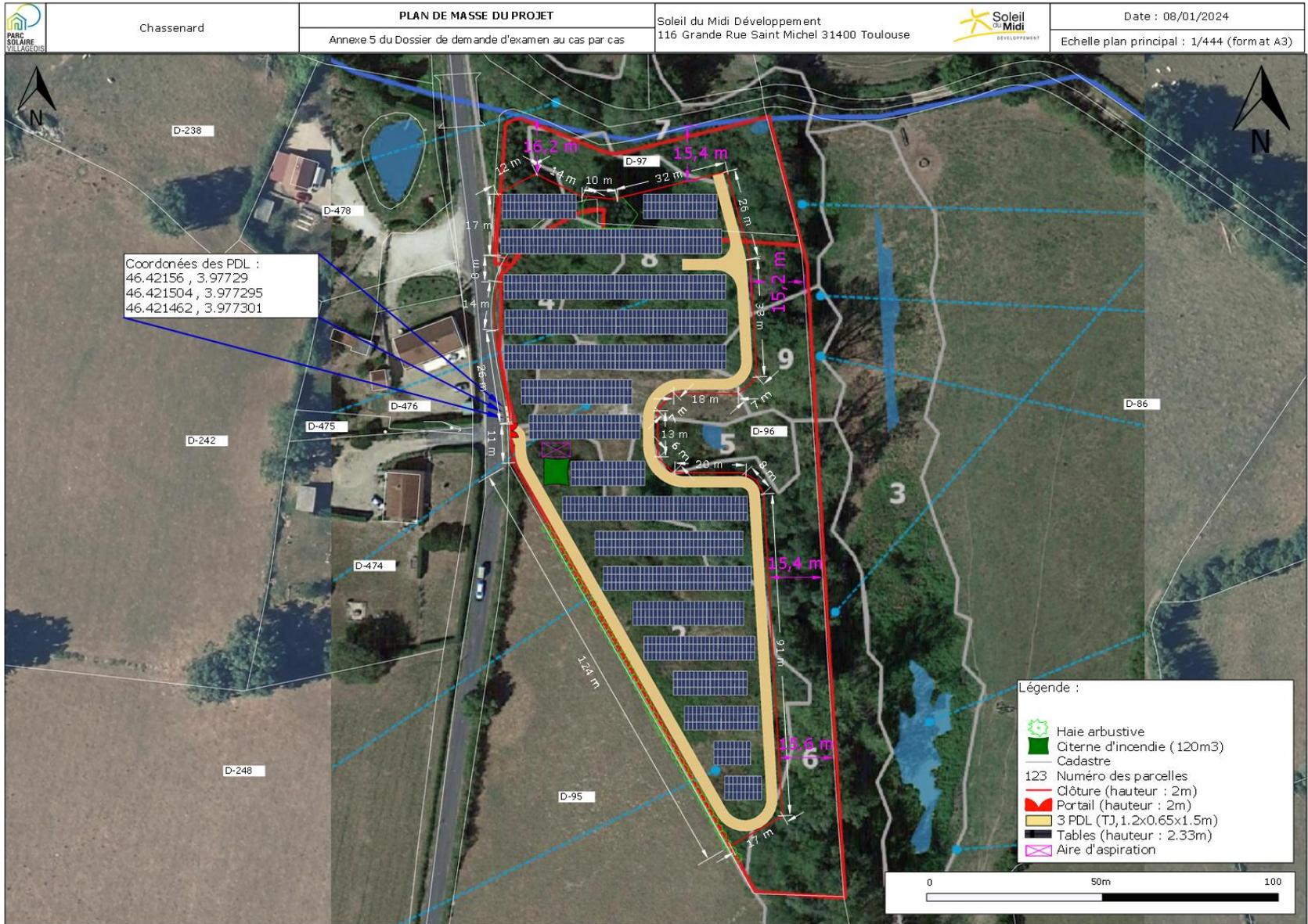


Figure 13 : Plan de masse du projet sur zonages caractérisés par le bureau d'études EXEN sur vue aérienne comprenant les secteurs

4.3. Raccordement du projet (Annexe volontaire)

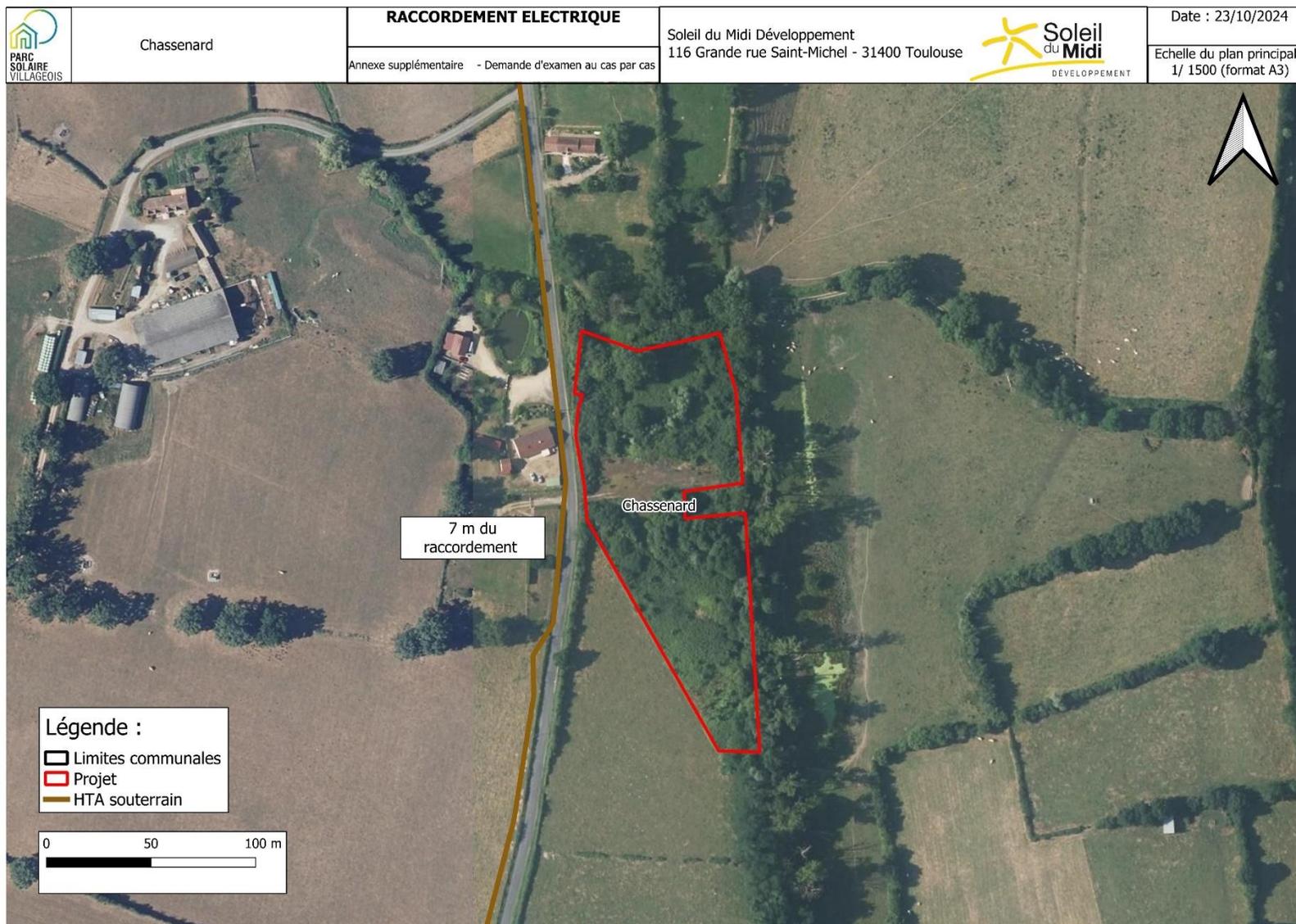


Figure 14 : Raccordement électrique

5. PLAN DES ABORDS (ANNEXE 6 DU CERFA)

Le plan des abords de l'installation à une échelle de 1/4 000 est présenté sur la carte de la page suivante et couvre les abords de l'installation.

Les abords du site du projet sont aujourd'hui constitués de :

- Route de Luneau
- Habitations proches à 10 et 20m du projet
- Habitations plus lointaines à 80, 140, 180 et 220m du projet
- La Loire à 245m

Remarque : le parc sera dissimulé par la végétation existante en bordure du site, qui sera préservée. De plus, la barrière végétale située au nord du projet sera également maintenue, garantissant ainsi l'absence de visibilité depuis les habitations situées au nord.

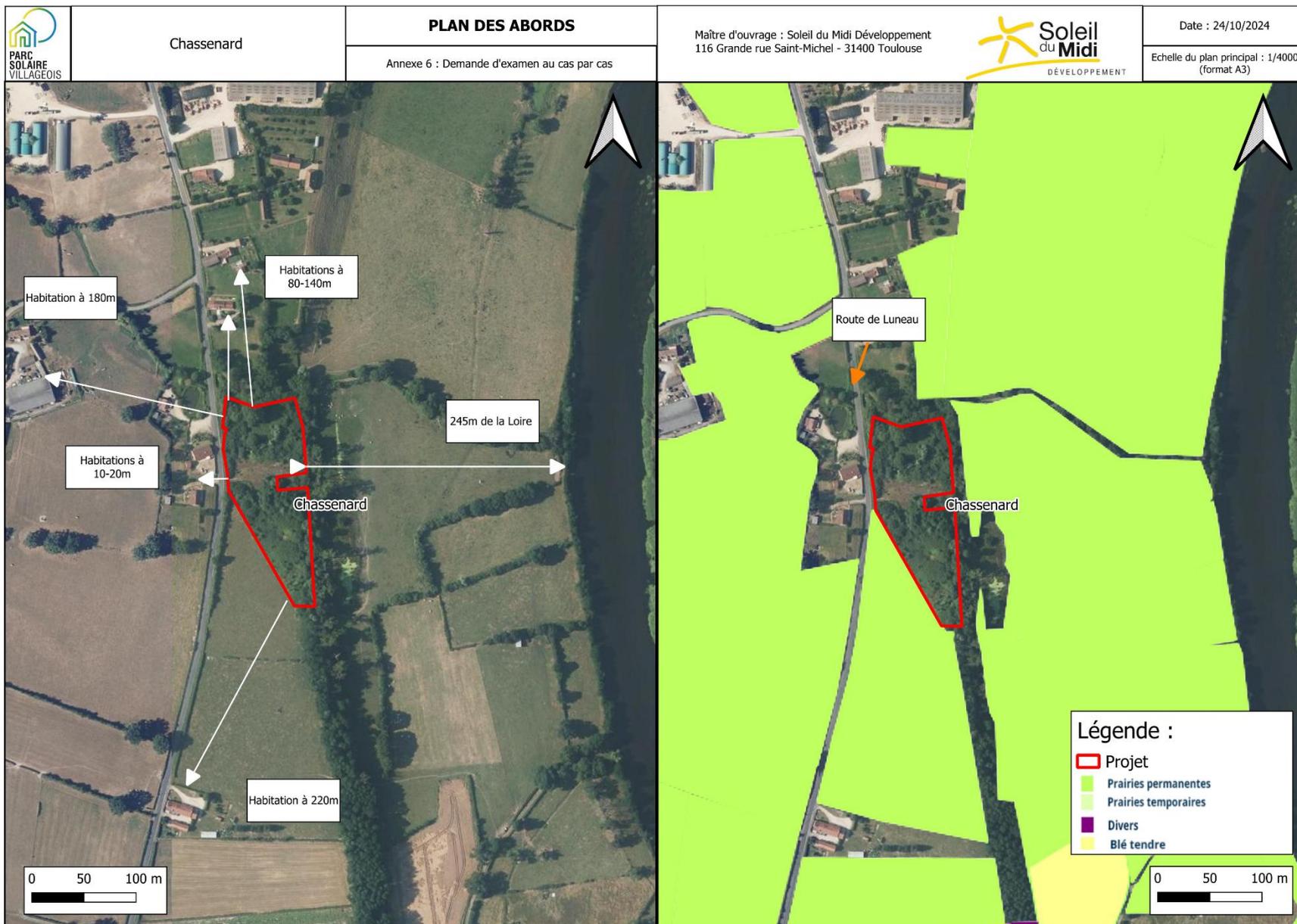


Figure 15 : Plan des abords du site du projet

Partie II. Etat initial de l'environnement du site

1. ETAT INITIAL DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

1.1. Loi Montagne et Loi Littoral

La commune de Chassenard n'est pas soumise ni à la loi montagne ni à la Loi littoral.

1.2. Risque Incendie

Selon la cartographie sur le « risque feux de forêts » du service d'Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, indique que la commune de Chassenard est ainsi classée en blanc c'est-à-dire « aléa nul » en ce qui concerne les risques feux de forêts sur le département de l'Allier.

D'après l'Atlas départemental de l'Allier, 3 zones sont concernées par de l'aléa moyen et modéré : Les Combrailles, La montagne Bourbonnaise et les coteaux de l'Allier, et la forêt de Tronçais. La commune de Chassenard est donc en dehors de tout risque feux de forêts.

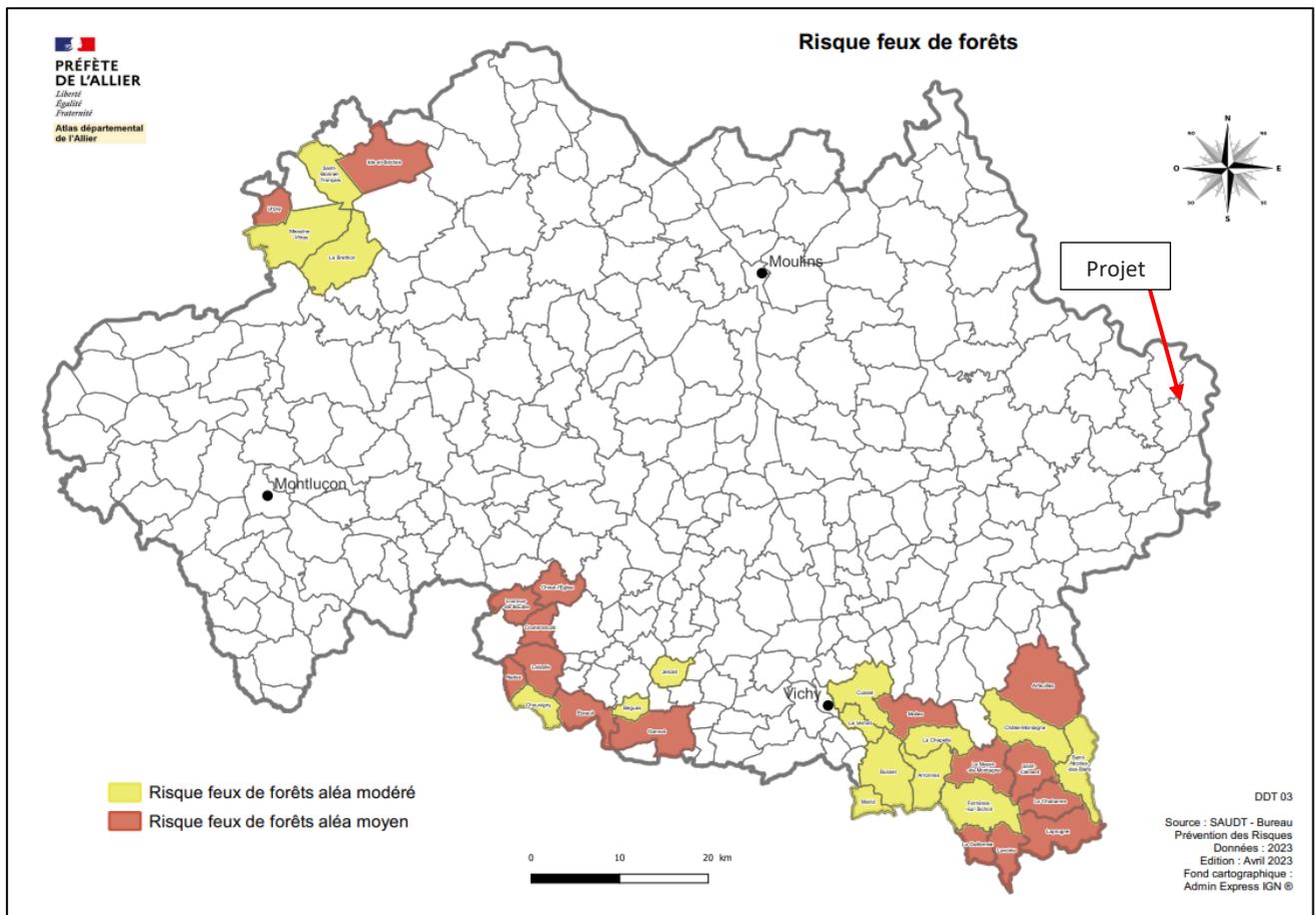


Figure 16 : Risque Feux de Forêts (source : DDT Allier)

1.3. Zones couvertes par un plan de prévention

1.3.a Bruit

La commune de Chassenard n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit.

1.3.b Risques Naturels

La consultation de la base de données Géorisques et du DDRM du Tarn et Garonne met en évidence que la commune du site d'étude est concernée par les risques naturels suivants : mouvements de terrain, retrait gonflements des argiles et inondation.

Cependant, d'après l'Atlas départemental du département de l'Allier, on distingue plusieurs types de mouvements de terrains :

- Le risque de retrait/gonflement des argiles (RGA)
- Le risque d'effondrement de cavité
- Le risque de chute de blocs

La carte du service d'Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, indique que le site étudié se trouve dans une « zone blanche » de risque de mouvement de terrain. Il n'est pas concerné par aucun type de risque mouvement de terrain.

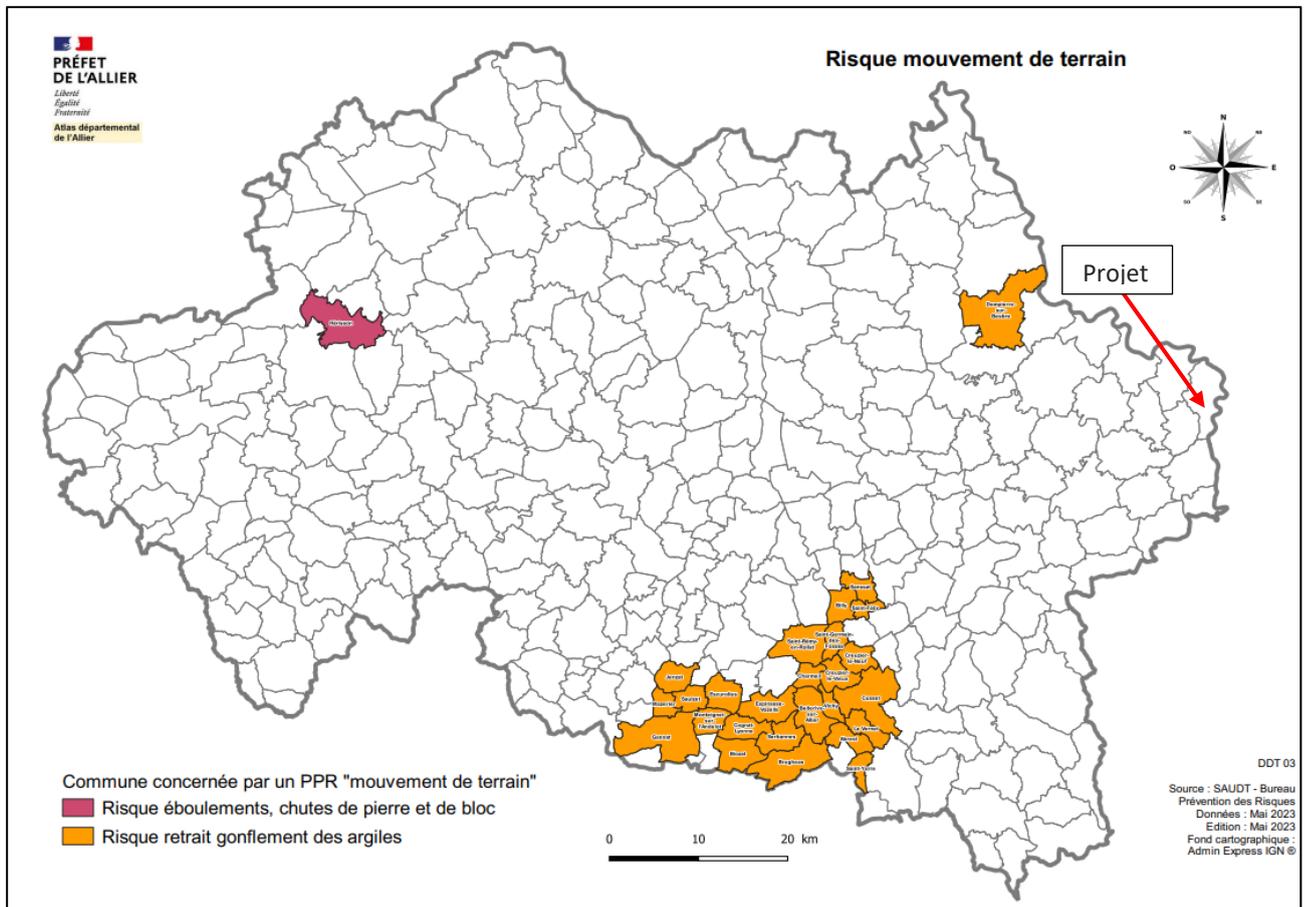


Figure 17 : Risque mouvement de terrain dans l'Allier, (Source : SAUDT - DDT 03)

Concernant le risque d'inondation, la commune de Chassenard est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Fleuve Loire approuvé en juillet 2023. Le site n'est pas exposé au risque d'inondation, il se situe en zone blanche d'après la cartographie du PPRI sur la commune. Il n'est pas concerné par le champ d'expansion des crues.

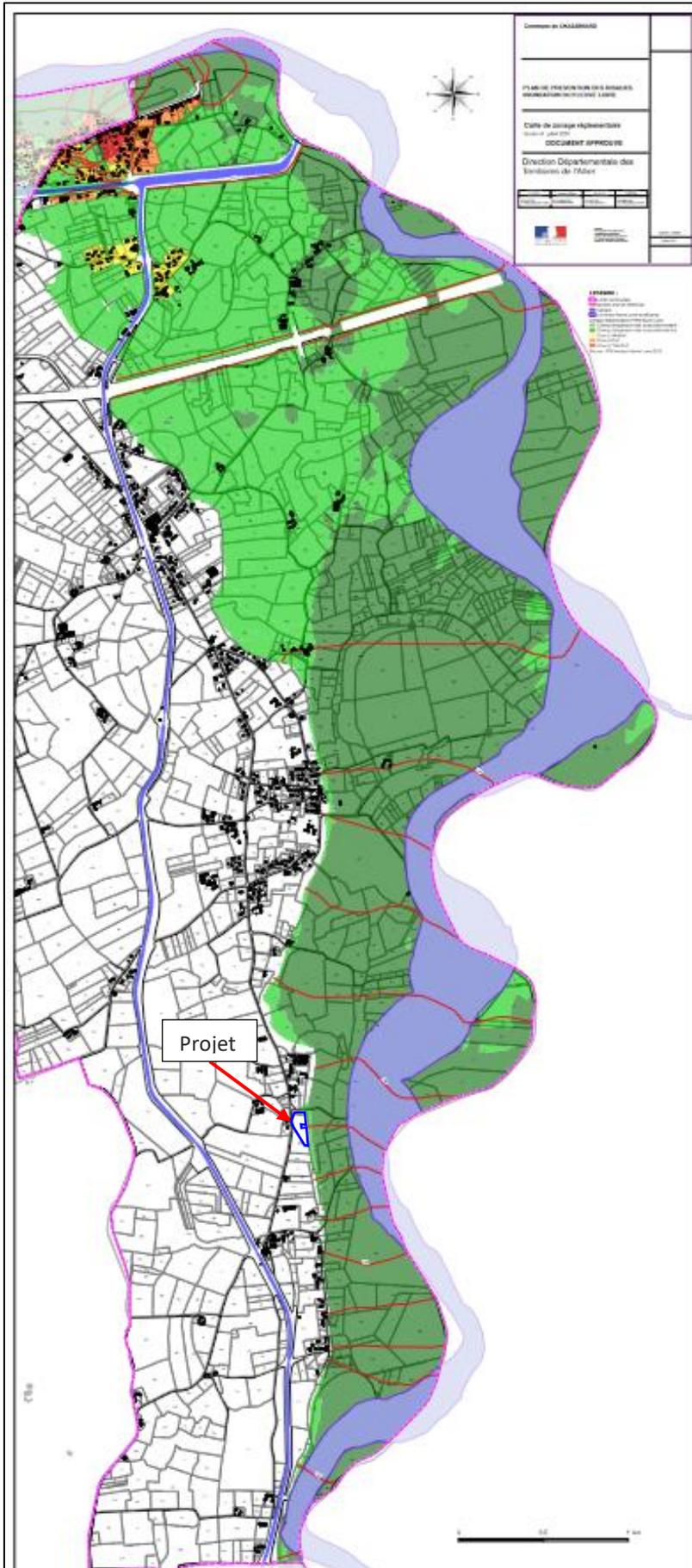


Figure 18 : Carte du zonage du PPRI Fleuve Loire

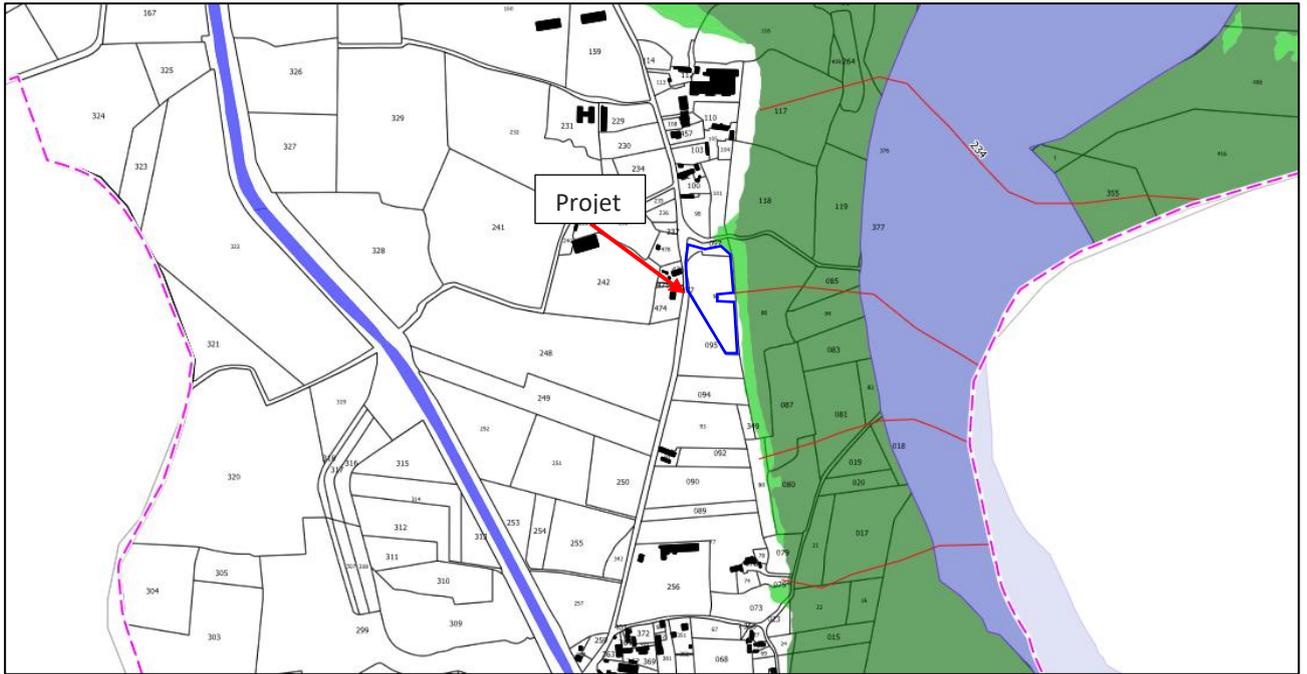


Figure 19 : Carte du zonage du PPRI Fleuve Loire, zoom sur le site

Concernant le risque sismique, la commune de Chassenard se situe en zone de sismicité faible. D'après la carte de l'Atlas départemental de l'Allier.

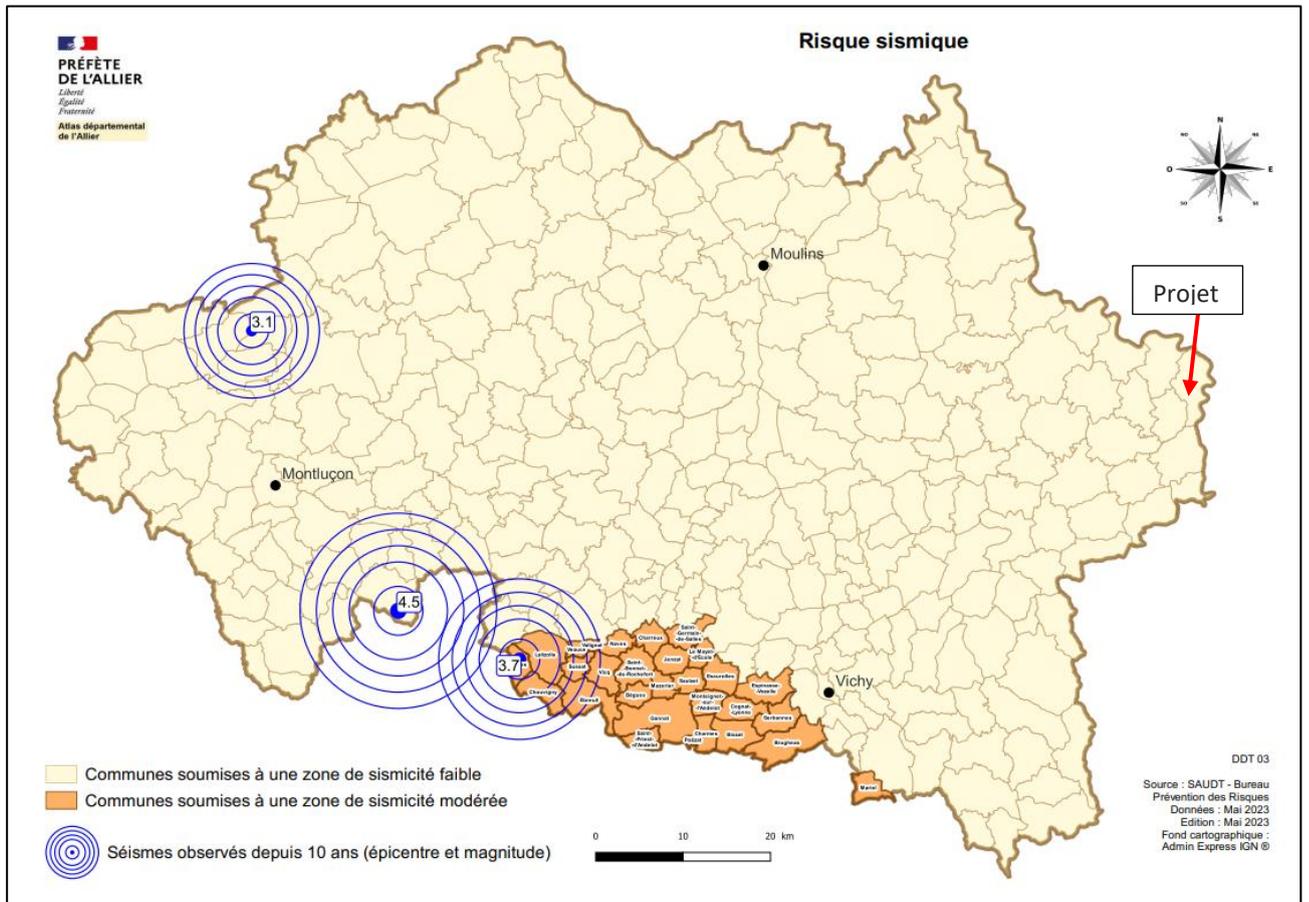


Figure 20 : Risque sismique, (source : SAUDT - DDT 03)

1.3.c Risques Technologiques

La commune de Chassenard n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques. (cf. la base de données Géorisques).

1.4. Bilan énergétique et d'émissions de GES du projet

1.4.a Données techniques et hypothèses

Le projet sera constitué de 1 647 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 605 Wc. La puissance totale du projet est donc de 996,4 kWc.

Le poids d'un module photovoltaïque est de **33 kg**.

Nous faisons l'hypothèse que le poids total des structures porteuses (« tables photovoltaïques »), des onduleurs, du transformateur est identique au poids total des modules photovoltaïques.

Nous considérons qu'un poids lourd (PTAC 44 tonnes) a une capacité d'accueil de 34 tonnes de marchandise soit 1 000 modules photovoltaïques de 33 kg.

Nous considérons que la moyenne de consommation d'essence d'un poids lourd en charge et hors charge est de **30 litres / 100km**. Nous considérons que la moyenne de consommation d'essence d'un poids léger en charge et hors charge est de **10 litres / 100km**.

En termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), le taux moyen d'émission d'un poids-lourd est de **71g-éqCO₂/tonne-km** [RD1] et de **180g-éqCO₂/km** [RD2] pour un poids léger.

L'équivalent électrique d'un litre de pétrole est de 10 kWh. L'équivalent électrique d'un litre de fuel marin est de 10,90 kWh [RD3]. En termes d'émissions de GES, le taux moyen d'émission d'un porte conteneur est de **7g-éqCO₂/tonne.km** [RD1].

Nous considérons que la consommation de fuel marin d'un porte-conteneur est de **0,0042 litre/km/tonne** [RD4] (litre de fuel marin par kilomètre parcouru par tonne de marchandise).

1.4.b Bilan énergétique du projet

Le bilan énergétique du projet sera largement en faveur de l'environnement.

En effet, le projet, sur son cycle de vie complet, ne nécessitera que très peu de consommations énergétiques. Celles-ci seront liées essentiellement aux énergies fossiles et électriques nécessaires en phase travaux (construction et démantèlement) puis aux consommations électriques, peu significatives, nécessaires en phase de fonctionnement (système de sécurité, cellule de comptage, ventilateur des postes électriques).

Fabrication des modules (usine à Jiangsu, Chine)

- La consommation d'énergie primaire pour la fabrication des 1 647 modules sera de 3,8 millions de kWh sur la base de 3 782 kWh/kWc d'énergie primaire [RD5].

Acheminement modules

- Usine / port de Hong-Kong : sur la base de 2 poids-lourds consommant chacun 30 L/100km depuis l'usine de fabrication de Jiangsu jusqu'au port de Hong-Kong, soit 1 600km au total, la consommation est de 960 L d'essence soit 9 600 kWh.
- Hong-Kong / Marseille (≈ 11 000km) : la consommation de fuel marin est de 2 542 L soit 10,90 kWh.
- Marseille / Site : sur la base de 30 L/100km, de 2 trajets AR sur 459km environ, soit 1 837km au total, la consommation de carburant est de 551 L, soit 5 510 kWh.

Acheminement structures & autres équipements

- Sur la base de 30 L/100km, de 2 trajets AR de Vichy sur 298 km environ, soit 268 km au total, la consommation de carburant est de 80 L soit 804 kWh.

Chantier

- Sur la base de 2 camions poids légers parcourant en moyenne 2x298 km (aller-retour Vichy – site) par jour pendant les 2 mois de chantier (36 jours ETP), la consommation de carburant est de 965 L soit 9 651 kWh.

Exploitation (30 ans)

- La consommation électrique des équipements (système de sécurité, cellule de comptage, ventilateur des postes électriques) est d'environ 571kWh/an soit 17 126 kWh d'énergie primaire sur les 30 années d'exploitation.
- La consommation de carburant, à raison de 2 trajets par an (maintenance et entretien) depuis Toulouse (62 295km au total) de 2 camions poids légers est de 6 230 L soit 62 295 kWh (hypothèse la plus défavorable).

Démantèlement

- La consommation de carburant de 4 camions poids lourds transportant les modules photovoltaïques, les structures porteuses et les autres équipements jusqu'à l'usine de recyclage la plus proche du réseau SOREN à Saint-Honoré en Isère (4 aller-retours de 365km environ soit 2 917 km) est de 875 L soit 26 257 kWh.

CONCLUSION – BILAN ÉNERGÉTIQUE

La consommation totale d'énergie du projet sur les 30 ans de son fonctionnement, est d'environ 3,93 millions kWh.

Avec une production annuelle estimée à 1,17 millions de kWh électrique, la durée qu'il faut au parc solaire pour générer la quantité d'énergie primaire équivalente est d'environ 1 an 3 mois et 20 jours.

1.4.c Bilan d'émissions de GES du projet

La source d'impact la plus importante dans le cycle de vie des systèmes photovoltaïques est la consommation d'énergie pour la fabrication des modules [RD6]. C'est cette valeur qui est estimée ci-dessous.

Comme présenté dans la partie « données techniques et hypothèses », le projet sera constitué de 1 647 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire de 605 Wc. La puissance globale du projet sera donc d'environ 996,43 kWc et la production annuelle d'électricité de 1,17 millions de kWh.

Sur la base des données disponibles concernant le type de module envisagé sur ce projet, le bilan de GES pour la fabrication de ces modules sera de 550 g-éqCO₂/Wc (extraction de matière première et fabrication). Ainsi, le bilan des émissions de GES pour la fabrication de l'ensemble des modules du projet est estimé à **549 tonnes éqCO₂**.

Les émissions de gaz à effet de serre générées par les autres étapes du projet photovoltaïque (transport, construction, exploitation, démantèlement) sont difficiles à quantifier de façon fiable. Il est considéré que l'utilisation de poids lourds et autres engins à moteur constituent la deuxième source d'émission de GES après la fabrication des modules.

Acheminement modules

- Usine / Port de Hong-Kong : 2 trajets en poids lourd sur ≈ 1 600km, soit 3 200 km au total, les émissions sont de 10 tonnes éqCO₂.
- Hong-Kong / Marseille (≈ 11 000 km) : les émissions sont estimées à 4,24 tonnes éqCO₂.
- Marseille / site : 2 trajets AR en poids lourd sur 459km environ soit 459 km au total est de 5,74 tonnes éqCO₂.

Acheminement structures & autres équipement

- 2 trajets AR en poids lourd de Vichy sur 298 km environ soit 268 km au total, les émissions sont de 0,84 tonne éqCO₂.

Chantier

- Sur la base de 2 camions poids légers parcourant en moyenne 2x298km (aller-retour Vichy – site) par jour pendant les 2 mois de chantier (36 jours ETP), soit 4 826 km au total, les émissions sont de 1,74 tonnes éqCO₂.

Exploitation (30 ans)

- Le bilan d'émissions de GES pour la phase d'exploitation, à raison de 2 trajets par an en camions poids légers (maintenance et entretien), depuis Toulouse vers le site, en aller-retour (62 295km sur la totalité de l'exploitation), représente un total de 11,21 tonnes éqCO₂.

Démantèlement

- Le bilan d'émissions de GES pour le démantèlement du parc solaire soit de 4 trajets AR en poids lourd PTAC 44 tonnes (modules + structures + équipements) depuis le site jusqu'à l'usine de recyclage à Saint-Honoré en Isère (réseau SOREN, à 365 km soit 2 917 km au total) est de 9,11 tonnes éqCO₂.

Le bilan global d'émissions de GES pour le transport (routier + maritime) de tous les équipements du projet est de **42,87 tonnes éqCO₂**. On remarque que ces émissions sont négligeables devant les émissions liées à la fabrication des modules.

En définitive, il est possible de considérer que le projet émettra au global, sur toute sa durée de vie, environ **591 tonnes éqCO₂**.

Au regard de la production d'énergie électrique pour ce projet, soit 31,08 GWh sur 30 ans, on peut estimer que le facteur d'émissions du parc solaire sera de **16,88 g-éqCO₂/kWh**.

D'après [RD7], chaque kWh électrique photovoltaïque produit permet d'éviter l'émission de 264 g-éqCO₂ – 16,88 g-éqCO₂ = **247,12 g-éqCO₂**.

CONCLUSION – ÉMISSIONS GES

Chaque année, le projet permettra d'éviter l'émission d'environ 255,99 tonnes de CO₂.

**2 ans 1 mois et 16 jours sont donc nécessaires pour compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet.
L'impact du projet sur le climat est donc fortement positif.**

Documents de référence

Référence	Titre
[RD1]	Base Carbone de l'ADEME : Comment connaître les émissions CO2 de mes transports ? Aide Dashdoc
[RD2]	Les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports - notre-environnement.
[RD3]	https://www.engineeringtoolbox.com/fuels-higher-calorific-values-d_169.html
[RD4]	https://www.freightwaves.com/news/how-many-gallons-of-fuel-does-a-container-ship-carry
[RD5]	Updated sustainability status of crystalline silicon-based photovoltaic systems: Life-cycle energy and environmental impact reduction trends. V Fthenakis - 2021
[RD6]	www.ecologique-solidaire.gouv.fr – « Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol ».
[RD7]	Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à horizon 2030 - France Territoire Solaire - émissions évitées par un kWh photovoltaïque en France (270g-éqCO2 évités/kWh)

1.5. Réseau hydrographique et relief

Le cours d'eau le plus proche est un petit ruisseau situé à 15 mètres du site. Cependant, une importante ceinture arborée, qui sera conservée, sépare le site de ce ruisseau. Les autres cours d'eau se trouvent à une distance significative du site. Ainsi, l'implantation du projet n'aura aucun impact sur ces cours d'eau.

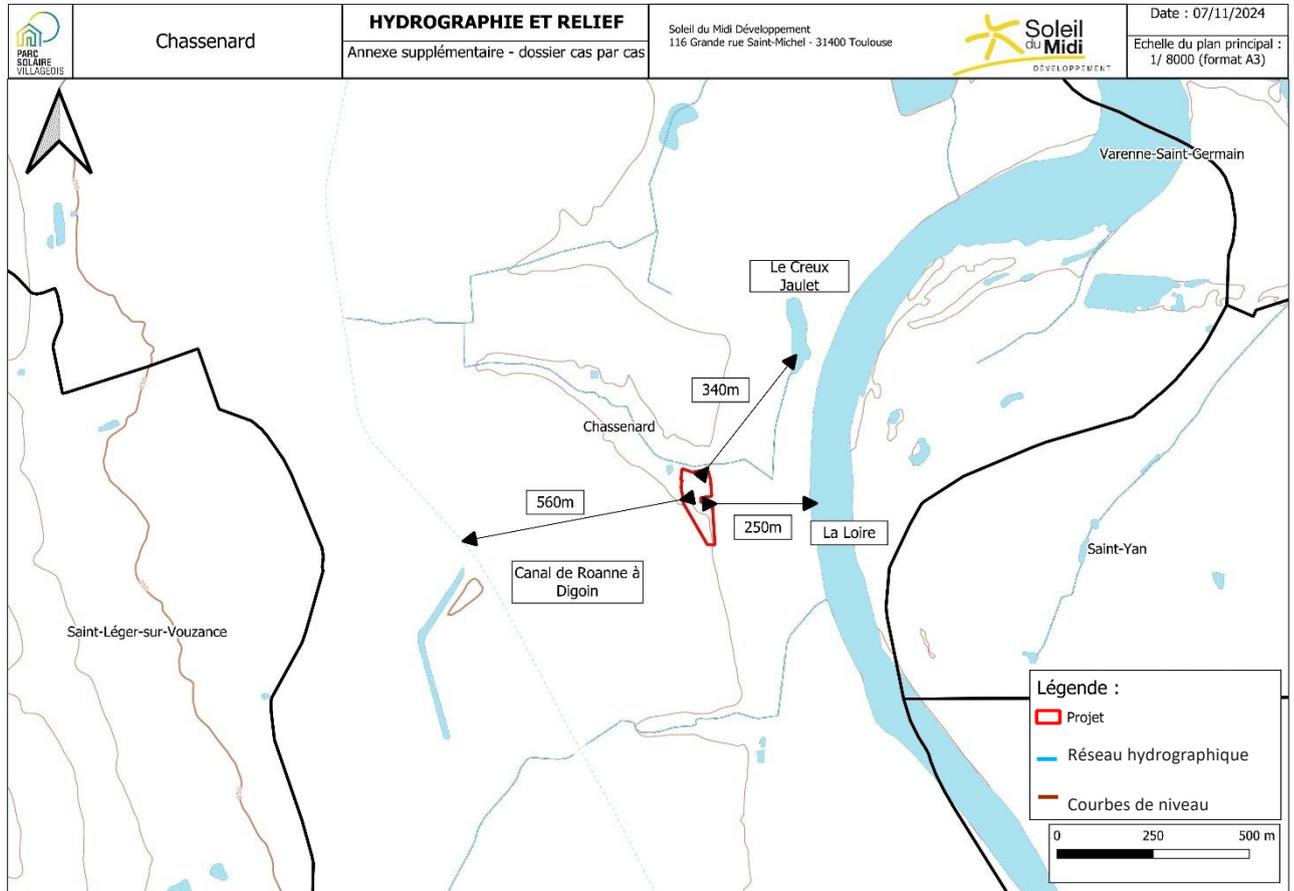


Figure 21 : Réseau hydrographique et relief sur notre zone d'implantation 1/8000

1.6. Zones humides

Il n'y a pas de zones humides sur le site. Les zones humides les plus proches du site se situent à plus de 580m du site. Une mare ponctuelle issue de l'exploitation de la carrière est présente sur le site. Cette mare et ses abords sont évités dans le cadre du projet.

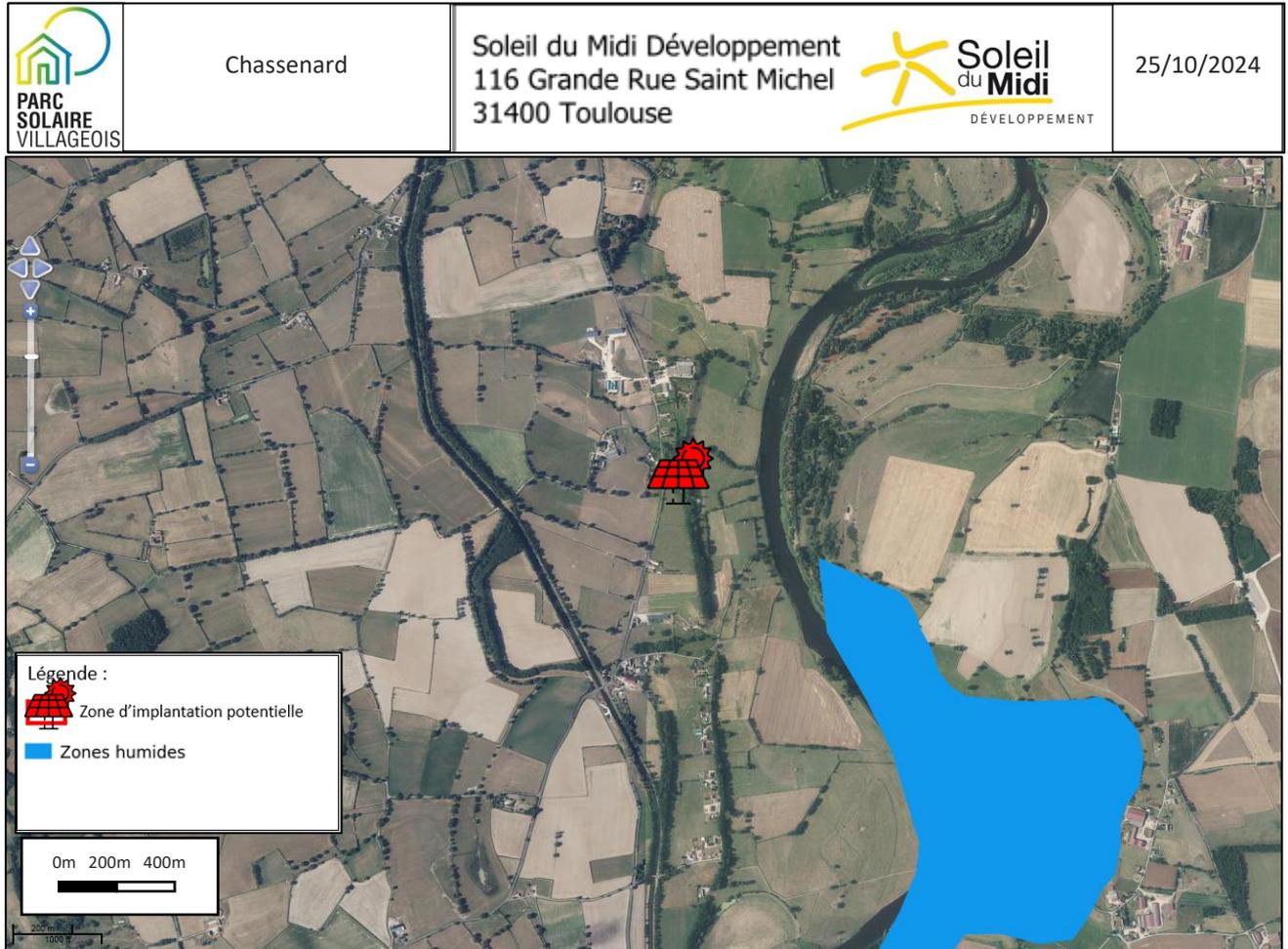


Figure 22 : Zones humides à proximité du site 1/18000

1.7. Sites et sols pollués

Le projet ne sera pas implanté sur un site ou sol pollué.

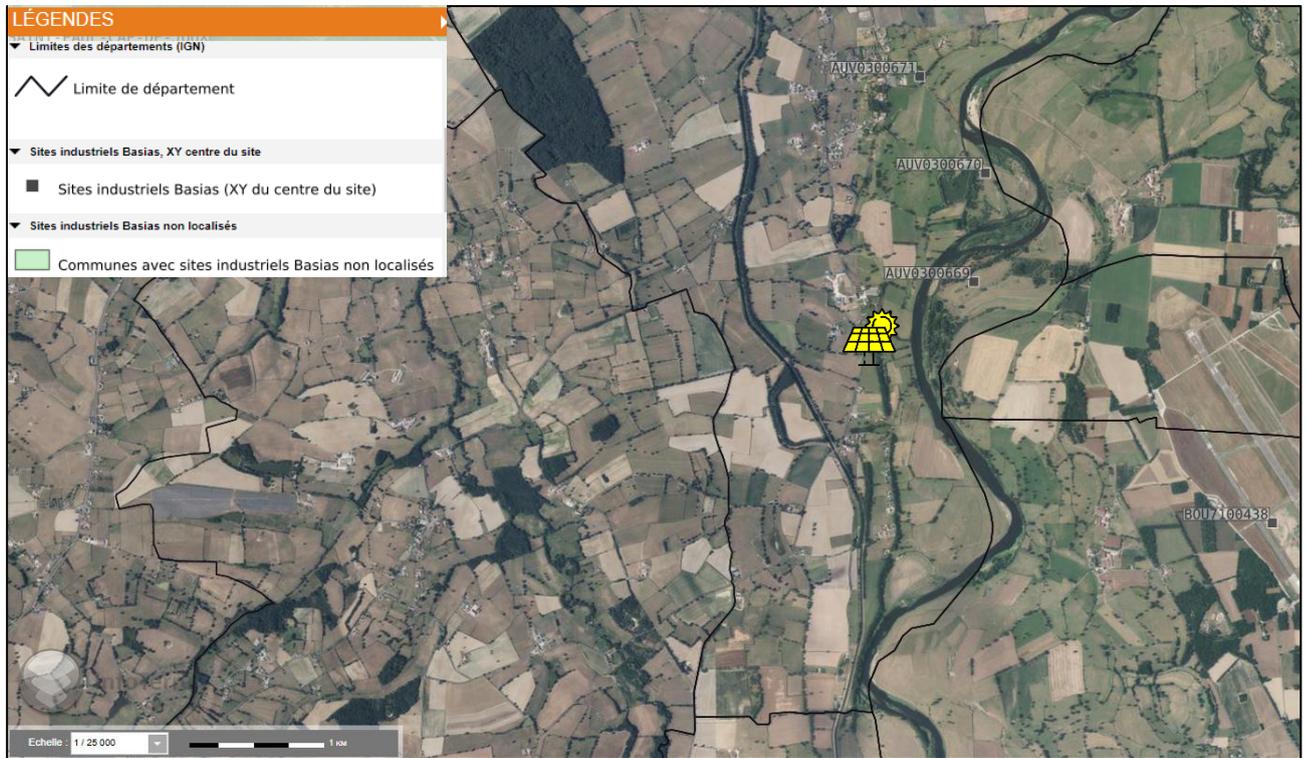


Figure 23 : Sites et sols pollués à proximité du site (source : InfoTerre)

1.8. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau

Le site du projet est à l'écart de tout périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

2. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux physiques et humains

Loi montagne	Loi littoral	PPRB	PPRN	PPRT	PPRI
Non concerné	Concerné				

Réseau hydrographique	Zones humides	Sites et sols pollués	PRCE
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Partie III. Etat initial du paysage et du patrimoine

1. Localisation du projet vis-à-vis des monuments historiques et de leur zone tampon

La zone d'implantation du projet se situe en dehors de toute zone tampon de monument historique. Le monument classé le plus proche est situé à 2km du projet (il s'agit de l'Eglise Saint-Georges). La végétation et la distance empêchent toute co-visibilité entre le projet et les monuments classés voisins.

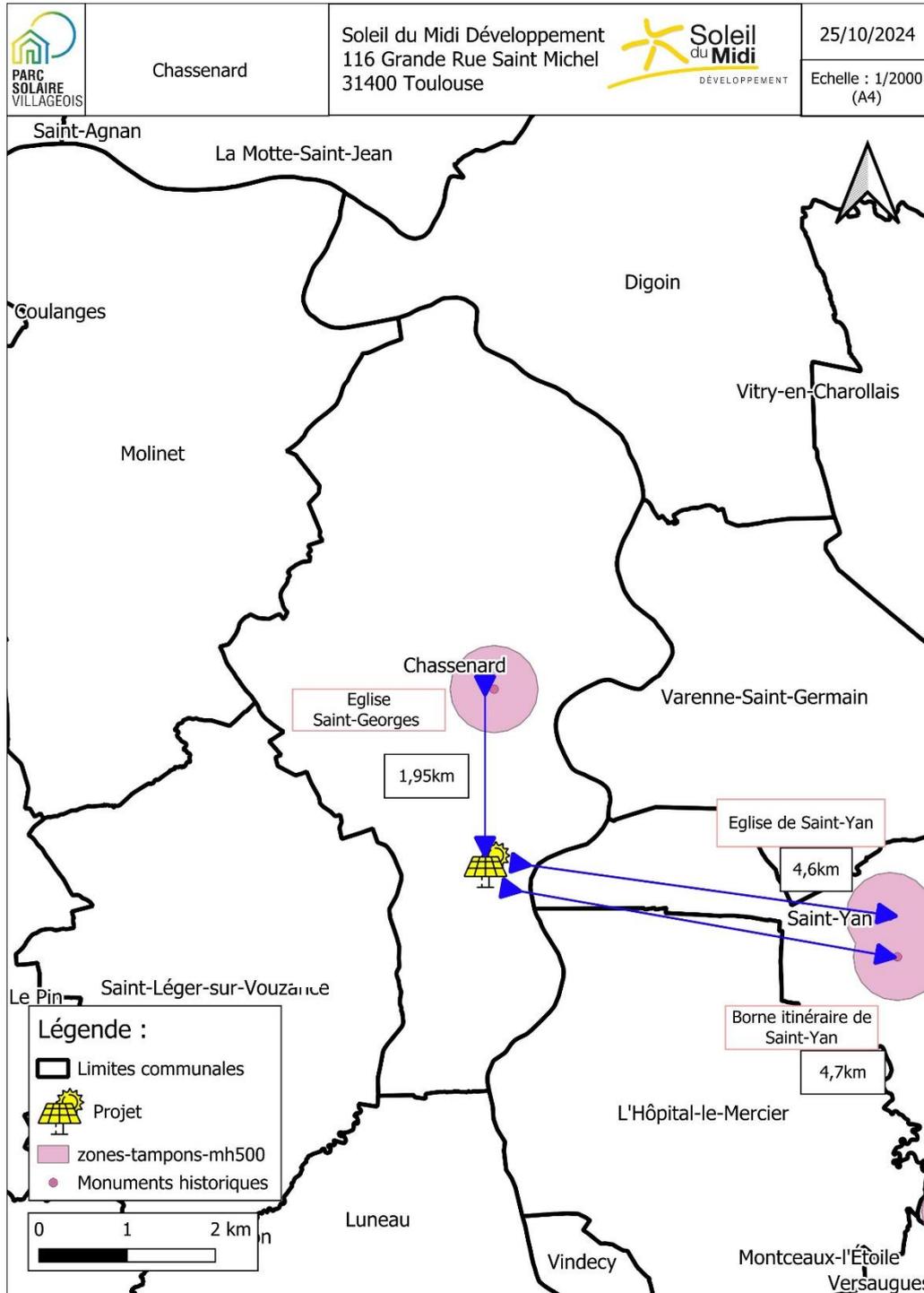


Figure 24 : Monuments historiques à proximité du projet

2. Sites inscrit et sites classés

La zone d’implantation du site se situe en dehors de tous site inscrit ou classé.

3. Insertion du projet dans son environnement proche et paysage lointain

L’analyse du reportage photographique (annexe 4 du CERFA, Partie I.3.3) révèle la présence de quelques habitations à proximité du site. Pour les habitations situées au nord, la visibilité du site sera inexistante en raison de la bande de végétation de 40-50 mètres qui sera conservée. En ce qui concerne les habitations en face du site, de l’autre côté de la route de Luneau et à proximité immédiate, la végétation en bordure du site sera également maintenue, créant une barrière végétale qui réduira significativement la vue sur le parc depuis ces habitations. Au sud, la visibilité sera limitée par la végétation existante et par les haies arbustives qui seront plantées. Les mesures prises par le porteur de projet pour répondre à cet enjeu sont détaillées dans la partie V du présent document.

4. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux liés au paysage et au patrimoine

Monuments historiques	Site inscrit	Site classé	Environnement proche	Paysage lointain
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Concerné	Concerné

Partie IV. Etat initial du milieu naturel

1. Enjeux environnementaux

1.1. A l'échelle de la commune

Sur un total de 89 espèces recensées sur la commune de Chassenard de 2021 à aujourd'hui, on observe 44 espèces protégées. Le Tableau ci-dessous liste les espèces menacées classées sur les listes rouges nationales et/ou régionales. On en dénombre 10 : **Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Chevalier guignette, Courlis cendré, Grand Cormoran, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, Serin Cini, Verdier d'Europe et Epervier d'Europe.**

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Habitat*	Directive Oiseaux**	Protection nationale**
Oiseaux	3978	Accenteur mouchet	LC	VU			Article 3
	4583	Chardonneret élégant	VU				Article 3
	2616	Chevalier guignette	NT	VU			Article 3
	2576	Courlis cendré	VU	VU		Annexe II/2	
	2440	Grand Cormoran	LC	VU			Article 3
	3571	Martin-pêcheur d'Europe	VU	VU		Annexe I	Article 3
	3136	Petit Gravelot	LC	VU			Article 3
	4571	Serin cini	VU				Article 3
	4582	Verdier d'Europe	VU	VU			Article 3
	2895	Épervier d'Europe	LC	VU			Article 3

*Directive 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore » du 21/05/1992

** Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)

*** Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Tableau 1 : Catégorie liste rouge nationale UICN des espèces recensées à Chassenard

Espèces éteintes	
EX	Espèce éteinte au niveau mondial
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage
RE	Espèce disparue de la région considérée
Espèces menacées de disparition de métropole	
CR	En danger critique (CR* Espèce probablement éteinte)
EN	En danger
VU	Vulnérable
Autres catégories	
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

Accenteur mouchet (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3978) : Cette espèce occupe principalement toutes sortes de boisements, forêts et autres habitats boisés, son habitat optimal est la forêt avec conifères. Leur nid est placé à moins d'1,5m du sol dans un buisson ou un arbuste. Période de nidification d'avril à août. → **Selon l'analyse naturaliste réalisée par EXEN, la majorité du site est couverte d'anciennes prairies progressivement colonisées par une végétation arbustive dense, essentiellement constituée de ronciers et d'orties, formant ainsi une zone en friche. La zone d'étude ne présente donc pas les caractéristiques d'un espace boisé et n'est pas propice à cette espèce. En revanche, les boisements situés au nord de la parcelle et ceux en périphérie sud, bien qu'en dehors de la zone d'étude, pourraient être plus favorables pour cette espèce. Par conséquent, une ceinture arborée d'une largeur de 15 mètres sera conservée en limite de parcelle. De plus, les boisements à l'est, le long de la Loire, représentent un habitat potentiellement plus adapté pour cette espèce. La localisation du site n'impactera donc pas cette espèce.**

Chardonneret élégant (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4583) : Cette espèce s'installe principalement dans les boisements, forêts et autres habitats boisés. Leur nid se situe à l'extrémité d'une branche toujours à faible hauteur et bien caché dans le feuillage. Période de nidification : le mois de mai. → **Compte tenu des éléments précédemment évoqués, l'emplacement du site n'est pas particulièrement favorable pour cette espèce. Des zones situées à l'est offrent des conditions bien plus attractives. Par ailleurs, selon l'évaluation naturaliste réalisée par EXEN, la seule zone ouverte du site qui pourrait potentiellement intéresser cette espèce est de taille très réduite, ce qui limite encore son attractivité.**

Chevalier guignette (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2616) : Espèce appréciant les eaux douces. Elle recherche les milieux ouverts et semi-ouverts près des cours d'eau pour s'y reproduire. La reproduction commence en avril et se termine en mai-juin. → **Les espaces situés à l'est et à l'ouest, aux abords de la Loire et du canal de Roanne à Digoin, constituent des milieux bien plus favorables pour cette espèce. L'ouverture de l'habitat, engendrée par l'installation**

du parc, pourrait toutefois permettre la création de nouveaux habitats adaptés. Ainsi, la localisation du site n'aura pas d'impact significatif sur cette espèce.

Courlis cendré (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2576) : Cette espèce, est un oiseau des milieux très ouverts et le plus souvent humides, tout comme les prairies agricoles et landes plus ou moins humides. Il se reproduit dans des habitats assez divers, avec une vue dégagée, un sol meuble et profond et une diversité végétale. Période de nidification entre mars à juin. → **Les milieux situés à l'est et à l'ouest, aux abords de la Loire et du canal de Roanne à Digoin, offriront des conditions plus attractives pour cette espèce. De plus, l'ouverture du milieu due à l'implantation du parc pourrait, à terme, favoriser la création d'habitats potentiels. La localisation du site n'aura donc pas d'impact sur cette espèce.**

Grand Cormoran (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2440) : Cette espèce vit sur les côtes rocheuses et sablonneuses, dans les estuaires, près des lacs et des grands cours d'eau. Il niche sur les falaises et les îles rocheuses, et se nourrit dans les eaux abritées. Période de nidification d'avril à juin. → **Étant une ancienne carrière aujourd'hui majoritairement en friche, couverte principalement de ronciers et d'orties, le site ne constitue pas un habitat attractif pour cette espèce. La localisation du site n'aura donc aucun impact sur celle-ci.**

Martin-pêcheur d'Europe (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3571) : Espèce qui s'installe principalement dans les zones bâties, les sites industriels, autres habitats artificiels ainsi que des plans d'eau construits très artificiels. Cette espèce installe son nid dans une berge abrupte située généralement à proximité immédiate de l'eau. Période de nidification entre mars et juillet. → **Le site est éloigné de toute zone bâtie et de tout site industriel. De plus, comme mentionné précédemment, les points d'eau indispensables à l'habitat et à la nidification de cette espèce, tels que la Loire à l'est et le canal de Roanne à Digoin à l'ouest, offrent un environnement bien plus favorable. Par conséquent, la localisation du site n'aura aucun impact sur cette espèce.**

Petit Gravelot (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3136) : Cette espèce se reproduit sur les berges ou les îlots sablonneux ou caillouteux des rivières et des plans d'eau, naturels ou artificiels. Il niche sur le fond des étangs s'ils ne sont pas colonisés par la végétation ou dans certains milieux saumâtres, estuaires et lagunes. Période de nidification d'avril à juin. → **Cette espèce sera davantage attirée par les habitats situés à l'ouest, près du canal de Roanne à Digoin, un large cours d'eau artificiel. Étant donné que la zone d'étude est une ancienne carrière en friche, colonisée par des ronciers et des orties, et éloignée de tout point d'eau significatif, la localisation du site n'aura donc aucun impact sur cette espèce.**

Serin cini (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4571) : Espèce qui s'installe principalement dans les forêts de conifères, les forêts de feuillus sempervirents, les boisements et autres habitats boisés. Elle construit son nid dans un arbre ou un arbuste à environ 2m du sol. Période de nidification entre avril et août. → **Comme mentionné précédemment, la zone d'étude ne constitue pas un espace boisé. Hormis la partie nord du site, qui restera intacte avec une ceinture arborée de 15 m en limite de parcelle, ainsi que la zone au sud, située en dehors des parcelles étudiées, le site ne représente pas un habitat favorable pour cette espèce. Par conséquent, sa localisation n'aura aucun impact sur elle.**

Verdier d'Europe (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4582) : Espèce commune des milieux ouverts et semi-ouverts comme les campagnes arborées, vergers, parcs urbains, jardins, les lisières forestières ainsi que sur la végétation arbustive entourant les plans d'eau, les bosquets et les zones cultivées. Cette espèce installe son nid dans la végétation dense d'un conifère, il est construit sur les branches à deux trois mètres du sol. Période de nidification entre fin avril et août. → **Le Verdier sera davantage attiré par les lisières situées à l'est et à l'ouest, entourant la Loire et le canal de Roanne à Digoin, ces étendues d'eau vastes et ouvertes étant bien plus propices à son habitat. Bien que certains arbres matures en bordure puissent présenter un certain intérêt pour cette espèce, une ceinture arborée de 15 m sera conservée en limite de parcelle. En outre, la plantation de haies prévue au sud et l'ouverture de l'habitat liée à l'implantation du parc pourraient favoriser la création de nouveaux habitats pour le Verdier. Ainsi, la localisation du site n'aura aucun impact sur cette espèce.**

Épervier d'Europe (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2895) : Cette espèce s'installe principalement dans les

contrées où les espaces ouverts alternent avec les boisements de conifères et de feuillus. Leur nid s'installe généralement dans des parcelles de vieux arbres qui font entre 20 et 50 ans. Période de nidification entre avril et mai.

→ **Compte tenu des arguments précédemment évoqués et du fait que le site, une ancienne carrière, est aujourd'hui un milieu plutôt majoritairement fermé, il ne constitue pas un habitat adapté pour cette espèce. Toutefois, l'ouverture du site avec l'implantation du parc pourrait, à terme, favoriser la création de nouveaux habitats pour cette espèce.**

1.2. ZNIEFF I & II

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

Type I : ces zones constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;

Il y a quatre ZNIEFF de type I au sein de l'aire d'étude éloignée. **Cependant, le site n'est concerné que par un seul zonage. Il s'agit de la ZNIEFF I « Rive de Loire Avrilly Digoin-Lit Moyen ». Le site est assez éloigné de toutes les autres ZNIEFF identifiées dans la zone d'étude élargie.** Les zones identifiées sont les suivantes :

- ZNIEFF I « Aérodrome de Saint-Yan » à 1,5km du site
- ZNIEFF I « La Loire à Saint-Yan » à 590m du site
- ZNIEFF I « La Loire à l'Hopital-Le-Merlier » à 3,8km du site
- ZNIEFF I « Rive de Loire Avrilly Digoin-Lit Moyen » dans le site
- ZNIEFF II « Val de Loire » dans le site
- ZNIEFF II « La Loire d'Iguerande à Digoin » à 590m du site

Type II : ces zones constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

Il y a deux ZNIEFF de type II au sein de l'aire d'étude éloignée. Le site est concerné par un seul de ces zonages. Il s'agit de la ZNIEFF II « Val de Loire ». Le site est assez éloigné de l'autre ZNIEFF II.

La carte suivante permet de localiser les ZNIEFF recensées dans l'aire d'étude éloignée.

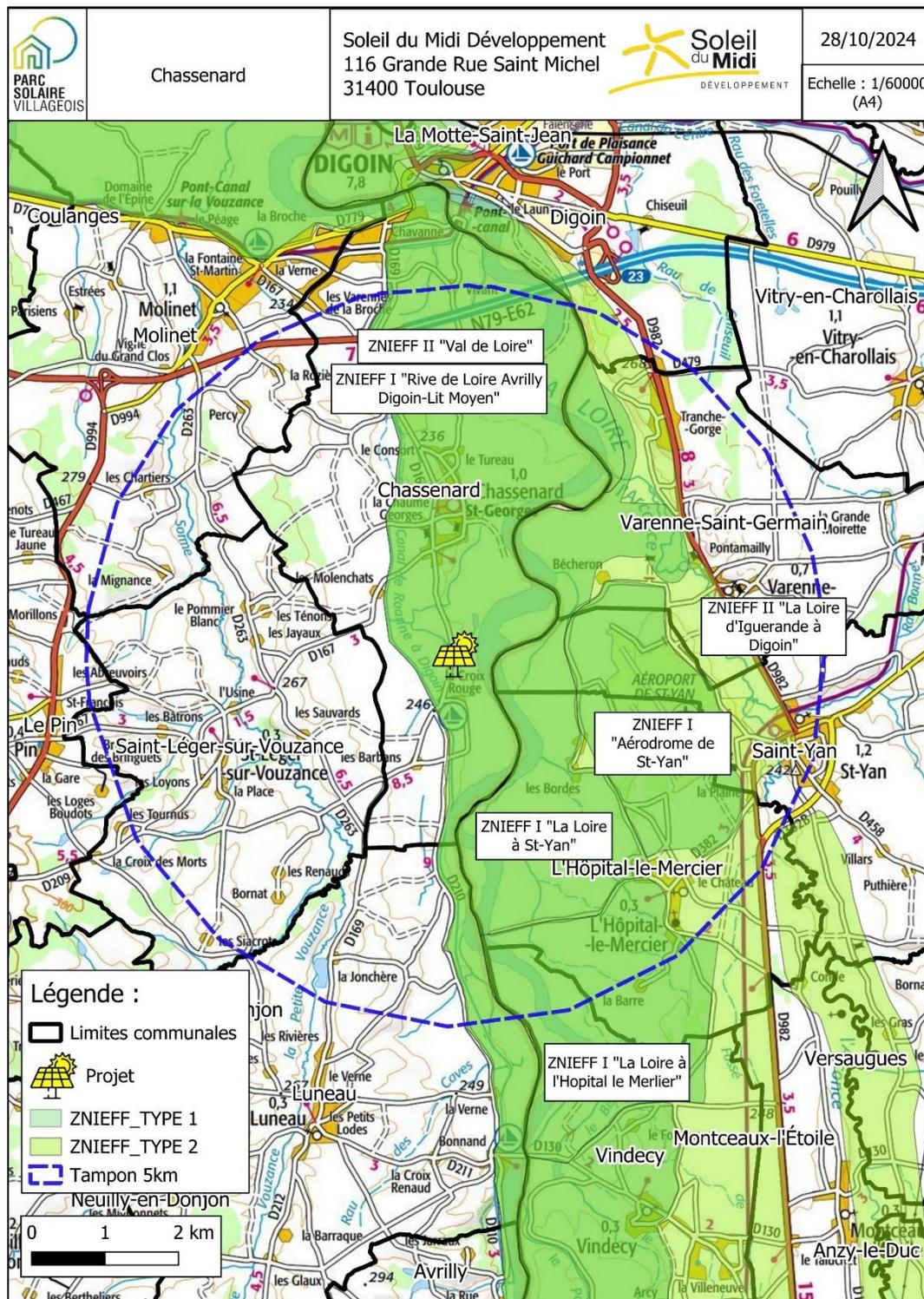


Figure 25 : Localisation des ZNIEFF I et II

Parmi les espèces recensées, 28 espèces de la ZNIEFF I « RIVE DE LOIRE AVRILLY DIGOIN-LIT MOYEN » sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacés et quasi-menacés.

Sur la commune de Chassenard, 6 espèces de la ZNIEFF I « RIVE DE LOIRE AVRILLY DIGOIN-LIT MOYEN » sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacés et quasi-menacés. Il s'agit des espèces suivantes : **Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Chevalier guignette, Courlis cendré, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot.**

Parmi les espèces recensées, 51 espèces de la ZNIEFF II « VAL DE LOIRE » sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacés et quasi-menacés.

Sur la commune de Chassenard, 7 espèces de la ZNIEFF II « VAL DE LOIRE » sont classées sur la liste rouge nationale et/ou régionale en menacés et quasi-menacés. Il s'agit des espèces suivantes : **Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Chevalier guignette, Courlis cendré, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, Épervier d'Europe.**

Comme observé dans la partie « 1.1. À l'échelle de la commune », l'implantation du parc n'aura pas d'impact sur ces espèces. Au contraire, elle favorisera l'ouverture du milieu, ce qui, sur le plan écologique, pourrait permettre la création de nouveaux habitats potentiels pour une grande partie des espèces mentionnées ci-dessous.

1.3. Zones couvertes par un arrêté de biotope

Le projet se situe à l'écart de toute zone couverte par un arrêté de biotope.

1.4. Parcs Nationaux, Réserves Naturelles et Parc Naturels Régionaux

Le projet se situe à l'écart de tout parc national, réserve naturelle (régionale ou nationale) et de parc naturel.

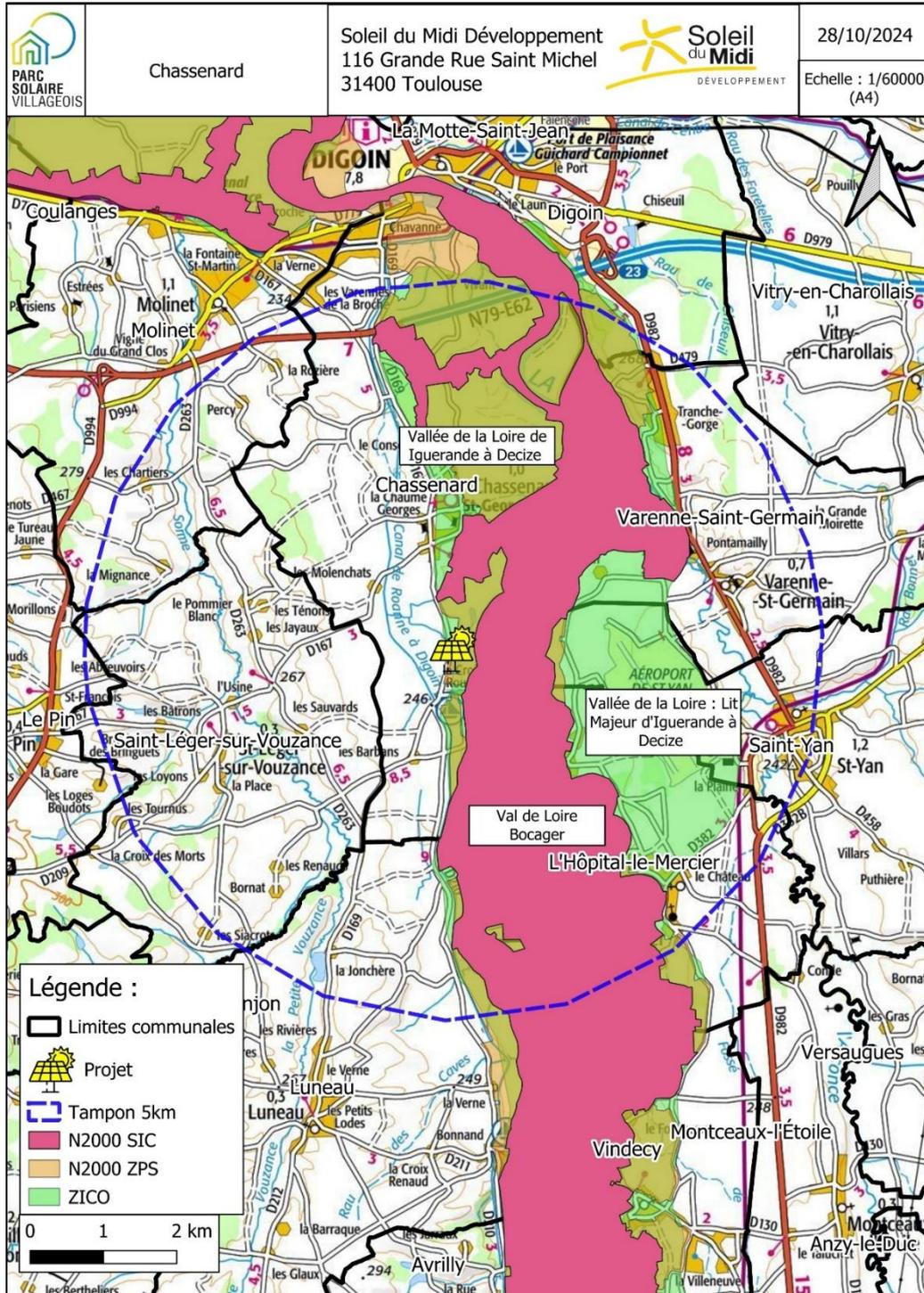
1.5. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour but de préserver la biodiversité en Europe en établissant un réseau de sites naturels d'importance majeure. Il vise à instaurer une gestion collaborative impliquant tous les acteurs œuvrant pour la protection des milieux naturels, en respectant les préoccupations économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau comprend deux catégories principales de sites :

- Les sites désignés pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux, conformément à la **Directive « Oiseaux »** de 2009. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne de 1979 sur la protection des oiseaux sauvages, adoptée le 2 avril 1979 et remplacée ultérieurement par la directive 2009/147/CE, le ministère de l'Environnement a entrepris un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** depuis 1982, en collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'une importance cruciale abritant des populations d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** sont définies, ce qui signifie qu'elles doivent bénéficier de mesures de protection en vertu du droit national.
- Les sites visant à la conservation de milieux naturels et d'autres espèces, en conformité avec la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, modifiée par la directive 97/62/CEE, qui traite de la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. La directive "**Habitats-Faune-Flore**" du 21 mai 1992 répertorie des types d'habitats naturels, de plantes et d'animaux d'intérêt communautaire. Les sites abritant ces éléments sont identifiés principalement sur la base de l'**inventaire ZNIEFF**. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) sont désignés comme des « **Zones Spéciales de Conservation** » (ZSC).

Deux zones Natura 2000 et une zone ZICO sont recensées dans l'aire d'étude éloignée. La ZSC la plus proche est localisée à 250m du site. Il s'agit de la « Val de Loire Bocager ». Ainsi, une partie de la N2000 ZPS « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize » couvre la partie sud du site. La ZICO « Vallée de la Loire : Lit Majeur d'Iguerande à Decize » couvre la totalité du site. La Figure 26 en page suivante permet de la localiser.



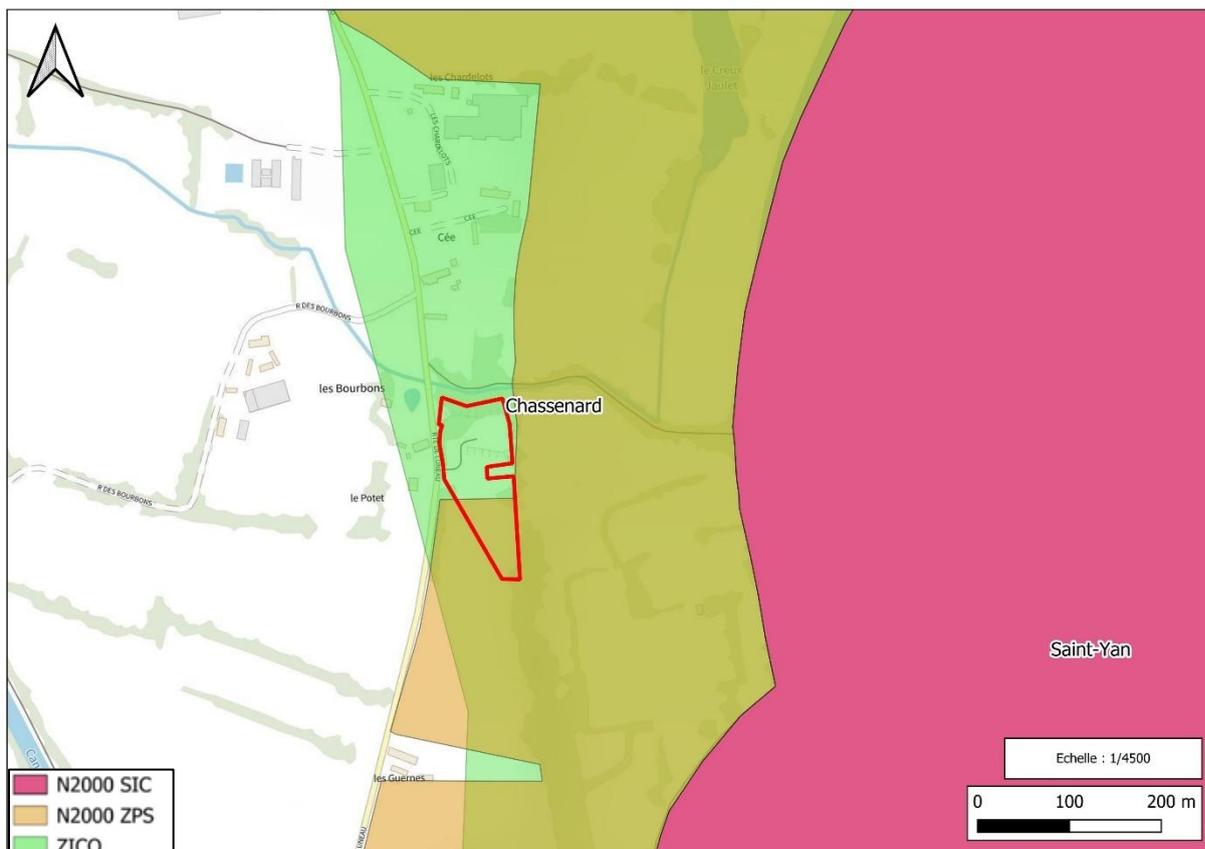


Figure 26 : N2000

Parmi les espèces recensées, 52 espèces de la Natura 2000 ZPS « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize » sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacés et quasi-menacés.

Sur la commune de Chassenard, 4 espèces de la Natura 2000 ZPS « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize » sont classées sur la liste rouge nationales et/ou régionales en menacés et quasi-menacés. Il s'agit des espèces suivantes : **Chevalier guignette, Courlis cendré, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot.**

Comme observé dans la partie « 1.1. À l'échelle de la commune », l'implantation du parc n'aura pas d'impact sur ces espèces. Au contraire, elle favorisera l'ouverture du milieu, ce qui, sur le plan écologique, pourrait permettre la création de nouveaux habitats potentiels pour une grande partie des espèces mentionnées ci-dessous.

2. Trame Verte et Bleue

Le Trame Verte et Bleue concentre la plupart des enjeux traités ci-dessus. La carte ci-après a été réalisée pour présenter à l'échelle de la région Auvergne les continuités écologiques régionales identifiées. Elle a comme vocation illustrer de manière schématique les caractéristiques de ces continuités écologiques et de leur fonctionnement.

D'après la carte schématique de la Trame Verte et Bleue du Schéma régional de cohérence écologique Auvergne, on constate que le projet se situe dans un réservoir de biodiversité à préserver.

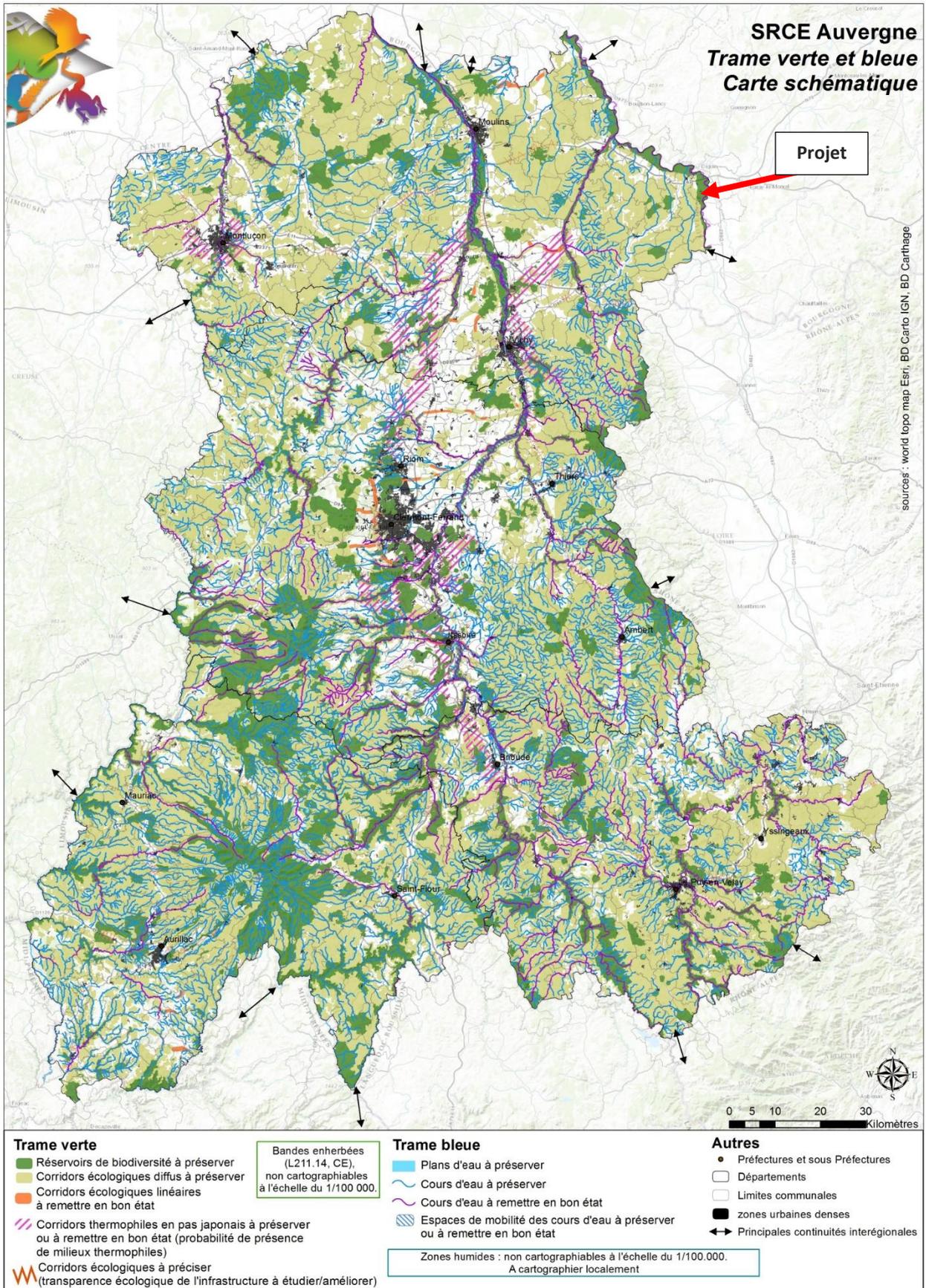


Figure 27 : TVB Auvergne (source : Schéma régional de cohérence écologique Auvergne)

3. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux naturalistes

ZNIEFF I & II	Arrêté de biotope	Parc national	Réserve naturelle	PNR	N2000
Concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Concerné

Trame Verte & Bleue		
Réservoirs biodiversité	Corridors écologiques	Milieux humides
Concerné	Non concerné	Non concerné

Partie V. Evaluation des incidences sur l'environnement

Afin de faciliter la prise de connaissance de l'étude d'impact, le tableau de synthèse ci-dessous reprend les grands thèmes de l'étude : milieu humain, physique, naturel et paysage. Pour chacun de ces thèmes et leurs sous-thèmes, l'état initial est décrit sommairement avec les enjeux correspondants, ainsi que les éventuels effets du projet sur celui-ci et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement (ERC) correspondantes qui seront prises par le porteur de projet.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
MILIEU PAYSAGER ET HUMAIN				
Environnement	Emplois et activités économiques	<p><u>Phase chantier</u> : retombées économiques locales.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> : pérennisation d'emploi pour la maintenance et l'entretien du parc solaire.</p>	Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour la construction du parc solaire (tranchées, clôtures, etc.).	Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour l'entretien du parc solaire.
	Occupation des sols	<p>Le terrain d'accueil du projet n'a jamais fait l'objet d'exploitation agricole. C'est une ancienne carrière, actuellement en friche.</p> <p>Les structures seront implantées sur des pieux battus pour éviter toute artificialisation des sols. Ainsi, le projet n'engendrera aucun changement d'usage du sol.</p>	Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'encrage des structures photovoltaïques afin de conserver le caractère naturel du site et éviter son artificialisation.	Non nécessaire.
	Urbanisme et planification du territoire	La commune de Chassenard est réglementée une Carte Communale et zoné N d'après cette carte. Mention « constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs, à l'exploitation agricole et forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles sont cependant autorisés.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Ressources	Prélèvement d'eau	<p><u>Phase d'exploitation</u> : seul le nettoyage annuel des modules est demandeur de cette ressource.</p>	Non nécessaire.	<p>L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes, dans le respect du régime de déclaration/autorisation dans une ZRE (8m3/h).</p>
	Masse d'eau souterraine	<p><u>Phase chantier</u> : Bien que le site ne soit pas à proximité de captage d'eau potable ou inclus dans un périmètre de protection, il existe un risque de dévers accidentel de polluant.</p>	<p>Le porteur de projet s'engage à collecter les effluents potentiellement polluants et les déchets recyclables.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour</p>	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
			l'encrage des structures photovoltaïques afin d'éviter l'imperméabilisation du sol et la perturbation de l'écoulement des eaux.	
	Utilisation des ressources du sol ou du sous-sol	<u>Phase chantier</u> : Aucune modification du sol n'aura lieu.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Utilisation des ressources en eau	<u>Phase d'exploitation</u> : seul le nettoyage annuel des modules est demandeur de cette ressource.	Non nécessaire.	Le porteur de projet s'engage à utiliser au maximum l'eau de pluie pour le nettoyage des modules. Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes dans le respect du régime de déclaration/autorisation dans une ZRE (8m3/h).
Risques	Risques technologiques	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Risques naturels	<p><u>Phase d'exploitation</u> : le site n'est pas concerné par le risque d'incendie. Il est classé en « aléa nul » en ce qui concerne les risques feux de forêts sur le département de l'Allier.</p> <p>La commune de Chassenard n'est pas concernée par aucun type de risque mouvement de terrain. Le site se situe en « zone blanche » de risque de mouvement de terrain.</p> <p>Concernant le risque inondation, la commune de Chassenard est couverte par le PPRI du Fleuve Loire. Le site se situe en « zone blanche » et n'est donc pas concerné par ce risque.</p>	<p>Le porteur de projet s'engage à éviter l'implantation de modules photovoltaïques à proximité des boisements sur un couloir de 10-15m de façon à limiter le risque incendie et augmenter la défendabilité du site.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à installer une citerne incendie de 60m3 à l'entrée du parc solaire.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à respecter les préconisations du SDIS-03 en termes de circulation des</p>	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
			véhicules de secours en périphérie du parc solaire : Une piste de largeur 3m sera aménagée sur la totalité du parc, et deux couloirs de 1m supplémentaire, de part et d'autre de la piste, seront également aménagés.	
	Risques sanitaires	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Nuisances	Déplacements/trafics	<u>Phase chantier</u> : Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une perturbation ponctuelle de la circulation relative au passage des engins de chantier. <u>Phase d'exploitation</u> : Le seul trafic routier généré provient des visites annuelles des équipes de maintenance.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à la signalisation, au balisage et à la clôture de la zone de chantier. Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à mettre en place un plan de circulation.	Non nécessaire.
	Nuisances sonores	<u>Phase chantier</u> : émission de bruit par la circulation des engins et les opérations d'assemblage des équipements.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à réaliser les travaux pendant les jours et heures ouvrables.	Non nécessaire.
	Nuisances olfactives	Aucune.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Vibrations	Aucune.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Emissions lumineuses	<u>Phase d'exploitation</u> : Les modules pourront créer de légers effets de miroitement. Ces effets sont négligeables à la vue du site d'implantation.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Emissions	Rejets dans l'air	Phase d'exploitation : le projet sera à l'origine de 247 tonnes éqCO2 évitées par la production d'énergie renouvelable.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Rejets liquides	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Effluents	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Production de déchets	<u>Phase chantier</u> : les déchets seront recyclés dans la mesure du possible.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à recycler les déchets au maximum.	Non nécessaire.
PAYSAGES ET PATRIMOINE				

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
Aire d'étude éloignée		L'aire d'étude éloignée ne bénéficie d'aucune vue vers les parcelles d'implantation et empêche toute covisibilité avec les éléments du patrimoine protégé, inscrits et classés.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Aire d'étude rapprochée (commune de Chassenard)		Au sein de la commune de Chassenard, certaines maisons ont une vue sur le site d'étude. Celles situées à proximité du site, entre 80 et 140 mètres, peuvent avoir une visibilité, mais celle-ci reste assez limitée grâce à la conservation d'une ceinture arborée en limite de parcelle.	Le porteur de projet s'engage à préserver la ceinture arborée en limite de parcelle d'une épaisseur de l'ordre de 15m. Ce qui limitera de manière considérable la visibilité du site depuis les habitations.	Le porteur de projet s'engage à planter une haie arbustive au sud du site pour renforcer encore plus le masque visuel déjà existant.
Aire d'étude immédiate (zone d'implantation du projet)		Quelques habitations ont une visibilité immédiate sur le site. Cependant, la végétation existante en bordure du projet sert de masque visuel, tout comme la ceinture arborée au nord, à l'est et au sud du site, qui sera conservé avec une épaisseur minimale de 15 mètres.	Le porteur de projet s'engage à préserver la ceinture arborée en limite de parcelle d'une épaisseur de l'ordre de 15m. Ce qui limitera de manière considérable la visibilité du site depuis les habitations.	Le porteur de projet s'engage à planter une haie arbustive au sud du site pour renforcer encore plus le masque visuel déjà existant.
MILIEU NATUREL				
Habitats	Zone humide	Le projet est à l'écart de toute zone humide. On remarque juste une mare présente sur site dont la création est liée à l'ancienne activité d'extraction sur site et est intégralement évitée.	Le porteur de projet s'engage à collecter les effluents potentiellement polluants et les déchets recyclables... Le pourtour de la mare sera mis en défens en phase chantier.	Non nécessaire.
	ZNIEFF I & II	Le projet est concerné par la ZNIEFF I « Rive de Loire Avrilly Digoïn-Lit Moyen » et la ZNIEFF II « Val de Loire ». Les espèces classées sur la liste rouge nationale ou régionale en menacés et quasi-menacés identifiées dans ces zones et dans la commune, ne seront pas impactées par l'implantation du parc (cf. partie IV, 1.1). <u>Phase de chantier</u> : Au regard de la faible superficie du projet, aucun impact significatif n'est attendu sur les	Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période sensible de nidification, soit de mars à juillet. Le porteur de projet s'engage à maintenir la ceinture arborée en bordure du site au nord et à l'est d'une épaisseur de 15m.	Le porteur de projet s'engage à planter une haie arbustive au sud du projet. L'ouverture du milieu par l'implantation du parc permettra de valoriser le milieu d'un point de vue écologique. Les haies qui seront plantées, la végétation restante et l'ouverture

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
		espèces, en termes de perte d'habitat ou de territoire de chasse. L'enjeu le plus fort réside dans la destruction de nichées au sol (négligeable compte tenu de la nature du site et des espèces identifiées, la majorité ayant besoin d'un point d'eau à proximité) ou de dérangement pendant la phase de nidification. De plus, l'implantation du parc permettra de redonner aux parcelles un caractère prairial semi-ouvert, plus intéressant pour les espèces.		du milieu pourraient devenir de nouveaux habitats pour les espèces.
	Arrêté de biotope	Le projet est à l'écart de toute zone couverte par un arrêté de protection du biotope.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Parc national	Le projet est à l'écart de tout parc national.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Réserve naturelle	Le projet est à l'écart de toute réserve naturelle.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Parc Naturel Régional	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un PNR.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Natura 2000	Le projet est concerné par la ZICO « Vallée de la Loire : Lit Majeur d'Iguerande à Decize » et une partie du site (au sud) est concernée par la ZPS « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize ». Les espèces classées sur la liste rouge nationale ou régionale en menacés et quasi-menacés identifiées dans ces zones et dans la commune, ne seront pas impactées par l'implantation du parc (cf. partie IV, 1.1). <u>Phase de chantier</u> : Au regard de la faible superficie du projet, aucun impact significatif n'est attendu sur les espèces, en termes de perte d'habitat ou de territoire de chasse. L'enjeu le plus fort réside dans la destruction de nichées au sol (négligeable compte tenu de la nature du site et des espèces identifiées, la majorité ayant besoin d'un point d'eau à proximité) ou de dérangement pendant la phase de nidification. De plus, l'implantation du parc permettra de redonner aux parcelles un caractère prairial semi-ouvert, plus intéressant pour les espèces.	Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période sensible de nidification, soit de mars à juillet. Le porteur de projet s'engage à maintenir la ceinture arborée en bordure du site au nord et à l'est d'une épaisseur de 15m.	Le porteur de projet s'engage à planter une haie arbustive au sud du projet. L'ouverture du milieu par l'implantation du parc permettra de valoriser le milieu d'un point de vue écologique. Les haies qui seront plantées, la végétation restante et l'ouverture du milieu pourraient devenir de nouveaux habitats pour les espèces.
Faune	Avifaune	Le projet pourrait potentiellement affecter certaines espèces remarquables d'avifaune, identifiées dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel. Cependant, il a été constaté que l'implantation du parc n'entraînera pas de perturbations significatives pour ces espèces protégées. Des mesures de prévention seront mises en place pour	Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période sensible de nidification, soit de mars à juillet.	Le porteur de projet s'engage à planter une haie arbustive au sud du projet. L'ouverture du milieu par l'implantation du parc permettra de

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
		<p>préserver les espèces présentes et créer un habitat favorable à l'accueil de nouvelles espèces.</p> <p><u>Phase de chantier</u> : Compte tenu de la superficie limitée du projet, aucun impact significatif n'est prévu sur les espèces en termes de perte d'habitat ou de territoire de chasse. Le principal enjeu concerne le risque de destruction de nichées au sol et le dérangement potentiel durant la période de nidification. Des actions spécifiques seront également mises en œuvre pour réduire ces impacts au minimum.</p>	<p>Le porteur de projet s'engage à maintenir la ceinture arborée en bordure du site au nord et à l'est d'une épaisseur de 15m.</p>	<p>valoriser le milieu d'un point de vue écologique. Les haies qui seront plantées, la végétation restante et l'ouverture du milieu pourraient devenir de nouveaux habitats pour les espèces.</p>
	Amphibiens	Aucune espèce remarquable d'amphibiens a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Reptiles	Aucune espèce remarquable de reptile n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Mammifères (hors chiroptères)	Aucune espèce remarquable de mammifère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Chiroptères	Aucune espèce remarquable de chiroptère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Lépidoptère	Aucune espèce remarquable de lépidoptère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Odonates	Aucune espèce remarquable d'odonate n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Poissons	Aucune espèce remarquable de poisson n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Flore	<p>Aucune espèce remarquable floristique n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.</p> <p><u>Phase chantier</u> : les travaux seront réalisés en dehors de la période de floraison. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la flore.</p>	<p>Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période de floraisons des espèces floristiques soit de mars à juin.</p>	<p>Non nécessaire.</p>

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité	Le projet se situe dans un réservoir de biodiversité à préserver.	<p>Les mesures prises par le porteur de projet énoncées ci-dessous et dans l'étude naturaliste d'EXEN, participent à la réduction de l'impact du projet vis-à-vis des réservoirs de biodiversité :</p> <p>Respect du calendrier des travaux évitant la période sensible de nidification de l'avifaune nicheuse, soit de mars à juillet ; Evitement de l'implantation de panneaux dans un couloir de 15m au nord et à l'est du site afin de conserver les habitats existant sur ces zones et ne pas perturber les espèces existantes ;</p> <p>Respect du calendrier des travaux évitant la période de floraisons des espèces floristiques soit de mars à juin.</p>	<p>Les mesures prises par le porteur de projet énoncées ci-dessous participent à la réduction de l'impact du projet vis-à-vis des réservoirs de biodiversité :</p> <p>Evitement de l'implantation de panneaux dans un couloir de 15m au nord et à l'est du site afin de conserver les habitats existant sur ces zones et ne pas perturber les espèces existantes ; Plantation des haies au Sud du site.</p>
	Corridors écologiques	Le projet est à l'écart de tout corridor écologique identifié dans la TVB.	Non nécessaire	Non nécessaire.
	Milieux humides	Le projet est à l'écart de tout milieu humide identifié dans la TVB.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Projet photovoltaïque au sol de Chassenard (03)

Pré-diagnostic écologique



Table des matières

1	Objet	4
2	Méthode	4
3	Enjeux liés à la situation du site vis-à-vis de son contexte écologique large.....	5
4	Analyse des habitats potentiels au droit du site et de son entourage proche	9
4.1	Zones ouvertes et semi-ouvertes relictuelles (zonage n°1)	9
4.2	Friche basse dense (zonage n°2, 8)	9
4.3	Dépression humide obstruée (zonage n°5 et secteur nord-est du n°7)	12
4.4	Ceintures arborées de bordure de plateau ou le long des chemins ruraux (zonages n°6, 9, 7)	12
4.5	Prairies humides en contrebas et en bordure est du site	12
5	Interprétations et préconisations vis-à-vis d'un projet photovoltaïque au sol au droit de la zone d'étude	14

Table des illustrations

Figure 1 : Carte des intérêts écologiques inventoriés ou protégés à large échelle autour du projet de Chassenard	8
Figure 2 : Décomposition en zonages de types de milieux et intérêts d'habitats potentiels pour la faune sauvage	11

1 Objet

Le développeur d'énergies renouvelables Soleil du Midi sollicite EXEN, bureau d'étude spécialiste des impacts des énergies renouvelables sur la faune sauvage, pour donner un avis sur un site envisagé pour un projet photovoltaïque au sol situé dans le département de l'Allier sur la commune de Chassenard. Le site est localisé sur une ancienne carrière.

2 Méthode

Le prédiagnostic se décompose en :

- Une **analyse bibliographique à large échelle** des enjeux potentiels au regard :
 - o de la situation du site par rapport à son contexte biogéographique et une analyse large des enjeux potentiels pour la biodiversité (approche cartographique large),
 - o des zonages d'intérêts écologiques inventoriés ou réglementés dans l'entourage du site d'étude,

- une **analyse plus fine des enjeux au sein du site** et dans son entourage proche, avec
 - o passage sur site d'un écologue expérimenté, transects à pied sur l'ensemble des parcelles envisagées pour le projet,
 - o lecture des milieux et interprétation des habitats potentiels pour la faune sauvage,
 - o éventuels relevés de données naturalistes (contacts visuels, sonores, indices de présence ou de fréquentation...) sur carte de terrain, prise de clichés photographiques ;
 - o une attention particulière est portée sur les intérêts fonctionnels en microhabitats arboricoles dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol susceptible de générer des phases de défrichement.

Concrètement, le passage sur site a été réalisé le 28 juin 2024 par l'ingénieur écologique Yannick Beucher, dans de bonnes conditions climatiques (beau temps, légèrement couvert en fin de matinée, vent nul). Cette période de l'année correspond à la fin de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens, la période de mise-bas de chiroptères, une période de début d'activité des orthoptères, une période de pleine activité des lépidoptères et des reptiles...

3 Enjeux liés à la situation du site vis-à-vis de son contexte écologique large

La carte de la page 8 fait la synthèse des enjeux de zonages d'intérêts écologiques inventoriés ou protégés.

Situé au sud de la commune de Chassenard, et au sud du hameau des Chardelots, le site d'étude est positionné le long du Val de Loire, à environ 250 m du fleuve. Les parcelles sont situées le long de la départementale D169, en limite du plateau qui surplombe la vallée, en rive gauche.

A l'est, les enjeux sont exclusivement liés à l'ensemble des fonctionnalités écologiques que peut représenter le complexe humide du Val de Loire et ses méandres. Si ces enjeux sont surtout situés vers l'est, le complexe humide concerne aussi le côté ouest marqué par la présence du Canal de Roanne à 650 m. En bordure nord des parcelles, un ruisseau draine enfin aussi les eaux vers le Val de Loire d'ouest en est.

Concrètement ces enjeux écologiques du Val de Loire s'expriment pour l'ensemble des zonages d'intérêts écologiques inventoriés (ZNIEFFs) et réglementés (Natura 2000, Arrêté de protection de Biotope) situés sur ou dans l'entourage du site.

- **Arrêté de Protection de Biotope « îlots et grèves de la Loire Auvergnobourguignonne »**

Ce zonage concerne un tronçon du fleuve Loire situé à 375m au nord-est de l'aire d'étude. L'arrêté préfectoral (datant de février 2024), vise à protéger l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au repos, à l'alimentation, à la reproduction et la survie des espèces protégées d'oiseaux nicheurs aquatiques ou semi-aquatiques (Sterne naine, Chevalier guignette, Sterne pierregarin, Oedicnème criard, Petit gravelot, Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivage). Toute activité privée ou publique est interdite au niveau de ce zonage pour garantir la préservation du biotope nécessaire à la nidification de ces oiseaux de bords de Loire. Le zonage est aussi interdit à toute fréquentation (terrestre, aérienne, ou fluviale) en période de reproduction, du 1^{er} avril au 15 août, pour éviter tout dérangement.

- **Znieff de type 1 « Rive de Loire Avrilly Digoin-lit moyen »**

La Loire est un lieu de migration aussi bien pour les plantes que pour les animaux : de nombreuses espèces introduites, souvent d'origine nord-américaine ou tropicale, s'ajoutent à la flore locale. Parmi les espèces autochtones les plus rares, on note deux espèces protégées. La Marsilée à quatre feuilles, très rare fougère des bras morts, la Pulicaire vulgaire est une espèce des formations herbacées neutrophiles de bord de rivière. La faune est remarquable par ses poissons migrateurs, le Saumon et la Grande Alose, qui figurent en liste rouge régionale. A propos de l'avifaune nicheuse, les grèves et steppes (prés mésoxérophiles à Panicault) sont très intéressants pour le Petit Gravelot, Oedicnème criard. Des talus élevés en bord de rivière sont propices à l'Hirondelle des rivages et au Martin-pêcheur. L'Oedicnème criard, le Vanneau huppé, le Faucon hobereau

ou l'Aigrette garzette sont aussi observés. Les enjeux concernent aussi d'autres taxons dont les odonates (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin...), les mammifères terrestres et aquatiques (Castor d'Europe, Hérisson d'Europe), ou quelques chiroptères (Grand murin...).

- **Znieff de type 2 « Val de Loire »**

Cette ZNIEFF de type 2 relève des enjeux très comparables à ceux évoqués précédemment pour la ZNIEFF de type 1, mais concerne un zonage de plus grande échelle géographique. Sur le plan longitudinal, elle dépasse les notions d'utilisation du Val de Loire comme habitats de reproduction, mais permet aussi de souligner l'intérêt de corridors de déplacements et de migrations à large échelle. Parmi les espèces les plus patrimoniales, on retrouve les mentions de celles de la ZNIEFF 1 plus d'autres dont la Loutre d'Europe, ou le Putois pour les mammifères aquatiques, La noctule commune pour les chiroptères, la Cordulie à deux taches ou le Leste sauvage pour les odonates, la Guifette moustac, les busards Saint-Martin et des roseaux, la Bécassine des marais, la Pie grièche écorcheur, la Pie grièche à tête rousse, le Courlis cendré, le Bihoreau gris... pour les oiseaux ou l'Oedipode émeraude parmi les orthoptères.

- **Site d'Intérêt Communautaire (SIC, Natura 2000) « Val de Loire bocager » FR2601017**

Le Val de Loire montre au niveau de cette zone Natura 2000 une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le fleuve (grèves sableuses et îlots, pelouses sèches, végétation annuelle, prairies inondables, forêts alluviales, annexes aquatiques, mares, bocage) et par l'homme. Cette diversité spatiale, longitudinale et latérale, présente un fort intérêt pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux, insectes, amphibiens) et constitue un axe de migration pour de nombreuses espèces animales (poissons migrateurs : Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine, Anguille, oiseaux) et végétales.

La flore des lits mineurs et majeurs se compose d'un grand nombre d'espèces (plus de mille), dont une d'intérêt communautaire (*Marsilea quadrifolia*) et plusieurs d'un très fort intérêt national (*Gratiola officinalis*, *Pulicaria vulgaris*, *Alisma gramineus*, *Damasonium alisma*) ou régional (24 espèces recensées). L'originalité de la flore ligérienne s'exprime au travers des nombreuses espèces rares, absentes ailleurs et ponctuellement endémiques (Epervière de la Loire, Laïche de la Loire).

La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction. La dynamique fluviale favorise l'érosion des berges utilisées pour la nidification du Martin pêcheur, des colonies d'Hirondelle de rivage et de Guépier d'Europe.

L'élevage extensif valorise des pâtures humides à sèches et des pelouses sableuses contribuant ainsi au maintien de milieux ouverts intéressants pour la flore et la faune. Cette activité est essentielle car elle limite les superficies en cultures annuelles dommageables aux prairies et pelouses inondables.

- **Zone de Protection Spéciale « Val de Loire bocager » FR2612002**

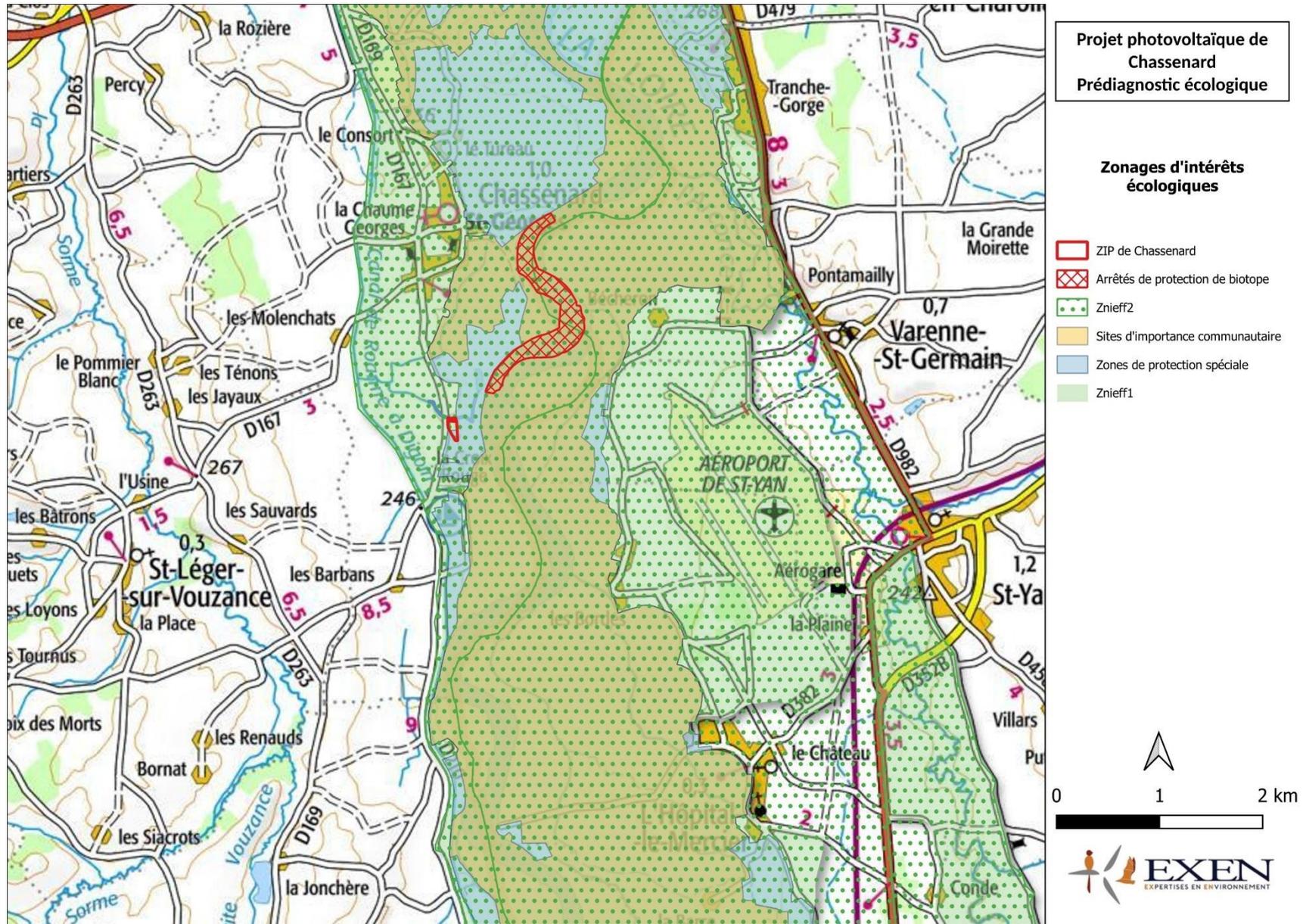
Cette ZPS couvre une superficie supérieure à celle de la ZSC du même nom. Ce zonage souligne que la Loire constitue un axe de migration, d'hivernage et de reproduction privilégié pour l'avifaune compte tenu de sa grande diversité d'habitats linéaires, juxtaposés ou en mosaïque. La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction.

La Loire héberge une faune avienne très variée avec des espèces nicheuses caractéristiques des cours d'eau à dynamique fluviale active (Sterne pierregarin, Sterne naine, Oedicnème criard, petit Gravelot et Chevalier guignette). L'activité érosive du fleuve crée des berges exploitées pour la reproduction par le Martin pêcheur, l'Hirondelle des rivages et le Guêpier d'Europe dont la population augmente chaque année. Les boisements alluviaux sont colonisés par le Héron cendré et le Milan noir et servent à la fois de lieux de reproduction et d'alimentation alors que les forêts de bois durs sont favorables au Pic noir, à l'Aigle botté et la Bondrée apivore.

Des sites de reproduction à Héron cendré, Bihoreau gris et Aigrette garzette sont connues dans cette zone.

Les prairies humides à sèches sont favorables à la reproduction de Courlis cendré et à la Caille des blés alors que le bocage dense, aux haies plus ou moins stratifiées et aux nombreux arbres de haut jet, est valorisé comme site de reproduction pour la Cigogne blanche, les Pies-grièches écorcheur, grise et à tête rousse, la Huppe fasciée, le Pic cendré, L'engoulevent d'Europe profite des milieux ouverts buissonnant pour s'y reproduire.

Figure 1 : Carte des intérêts écologiques inventoriés ou protégés à large échelle autour du projet de Chassenard



4 Analyse des habitats potentiels au droit du site et de son entourage proche

4.1 Zones ouvertes et semi-ouvertes relictuelles (zonage n°1)

Les zones ouvertes et semi-ouvertes sont très rares au sein de la zone d'étude. Elles se limitent à la partie centrale de la parcelle principale, sur sol dur, et qui conserve encore un facies de pelouse à graminées plus ou moins fleurie (**Millepertuis, Vipérine, Achillée...**). La fermeture progressive des milieux autour de cette zone centrale lui confère un aspect relictuel isolé, et donc potentiellement une pseudo fonction de niche pour les espèces inféodées à ce type de milieux. C'est alors assez caractéristique pour l'entomofaune et notamment les rhopalocères et les odonates zygoptères (Demoiselles) qui sont quasi-exclusivement identifiés dans cette zone au moment le jour du passage de l'écologue. La proximité de cette petite zone ouverte avec d'autres milieux humides ou plus fermés du secteur proche (au sein de la ZIP) ou plus éloignés (vers le Val de Loire) présente un intérêt d'habitat. Pour les odonates, c'est le milieu qui rassemble la plus grande diversité d'espèces (**Leste vert, Agrion délicat, Pennipatte bleuâtre, Naïade au yeux bleus, Ischnure élégante, Sympetrum strié...**) avec concentration d'un grand nombre d'individus. C'est probablement aussi le cas pour les lépidoptères et orthoptères, même si, au moment de la visite, les conditions matinales n'ont pas permis de le vérifier en détail. **Précisons que si la diversité d'espèces est clairement la plus marquée pour ces taxons dans ce type de milieux, au moment de la visites, aucune des espèces identifiées au moment de la visite ne présentait des enjeux de conservations particulièrement marqués.**

Au niveau de l'avifaune, on y retrouve des espèces communes de bocages, de haies et jardins (**Mésange charbonnière, Merle noir, Pinson des arbres, Rougegorge familier...**). Les intérêts de ce type de milieux pour d'autres espèces plus patrimoniales de milieux ouverts et semi-ouverts (chardonneret, linotte...) sont limités par la faible taille de ces milieux. Concernant l'herpétofaune, ce type de milieux est aussi favorable à l'insolation de reptiles, contrairement aux milieux environnants qui eux peuvent plus servir de refuges. Plusieurs **lézards de murailles** y sont détectés.

4.2 Friche basse dense (zonage n°2, 8)

Ce type de milieu couvre la majeure partie de l'aire d'étude. Il s'agit d'anciennes prairies qui ont été progressivement colonisées avec le temps par une végétation arbustive dense. Selon la nature des sols et l'exposition, les zones de friches sont essentiellement des ronciers denses et orties alternant voire couvrant des arbustes (**aubépine, genêts...**). Ci et là, de jeunes **robiniers faux acacias, bouleaux, saules** peuvent percer difficilement. Quelques arbres isolés de plus grande taille (**érable, chêne**) étaient déjà en place lorsque ces parcelles étaient encore exploitées par la carrière. Dans ces milieux denses, les cortèges d'espèces sont plus pauvres, favorisant parfois des espèces plus spécialisées. C'est typiquement le cas de **l'Hypolaïs polyglotte** pour les passereaux nicheurs. Ces milieux présentent peu d'intérêt pour l'entomofaune patrimoniale même si quelques libellules y sont aussi détectées (**Sympetrum, Calopteryx virgo...**). Ils présentent peu d'intérêt également pour l'herpétofaune ou la faune terrestre car même s'ils peuvent servir d'habitats de refuge, ils ne présentent pas de linéaire de corridors de haie au sein des parcelles en question et donc des contraintes de mouvement et très peu d'opportunités d'insolation pour les reptiles. Concernant les arbres matures isolés au sein de ces zonages, ils ne

semblent pas présenter de microhabitat arboricole favorable aux espèces cavicoles (chiroptère, micromammifères, avifaune, hyménoptères...).

Figure 2 : Décomposition en zonages de types de milieux et intérêts d'habitats potentiels pour la faune sauvage

**Projet photovoltaïque de Chassenard
Prédiagnostic écologique**



Leste vert



Agrion délicat



Pennipatte bleuâtre



Naïade aux yeux bleus



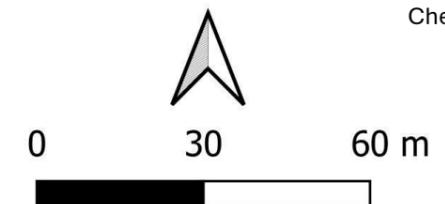
Ischnure élégante



Sympetrum strié



Chevaliers cul-blanc



4.3 Dépression humide obstruée (zonage n°5 et secteur nord-est du n°7)

Au sein du site d'étude, on note la présence de quelques zones très difficiles d'accès, obstruées par une végétation dense et qui présentent des dépressions profondes. On suppose que l'eau s'y accumule, laissant l'hypothèse d'un habitat plutôt préservé. C'est notamment le cas dans la partie est de la zone n°5. C'est aussi le cas au nord est de la parcelle d'étude, inondée par les ruissellements venant de l'ouest avant de poursuivre le long du chemin rural au nord. Ces petits points d'eau présentent un intérêt écologique potentiel. Pour autant, le caractère très fermé de la végétation limite aussi les fonctionnalités écologiques pour ce type d'habitat humide. On suppose ainsi un intérêt très limité pour l'avifaune, les insectes voire même pour des amphibiens. Parmi les passereaux encore nicheurs à cette période de l'année, le **Rossignol philomène** est identifié dans ce secteur.

4.4 Ceintures arborées de bordure de plateau ou le long des chemins ruraux (zonages n°6, 9, 7)

L'entourage de la zone d'étude est ceinturé par un corridor arboré.

C'est notamment le cas au nord, le long du chemin rural, marqué par la présence de gros chênes matures et de robiniers faux acacias, dont certains sont morts ou moribonds. C'est aussi le cas du côté est de la parcelle, en bordure de laquelle de haut-arbres sont représentés (de type peuplier, tremble) dont certains aussi sont moribonds voire morts.

Les intérêts écologiques de ce type de corridors arborés sont plus marqués et diversifiés. Ces arbres matures présentent en effet des intérêts d'habitats de reproduction pour une diversité de passereaux et columbidés, corvidés (**Tourterelle de bois, Lorient d'Europe, Merle noir, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pigeon ramier, Pie bavarde, Verdier d'Europe...**). On note aussi l'utilisation de ces milieux par des espèces cavicoles. Les piccités (**Pic épeiche, Pic vert...**) y viennent ainsi se nourrir d'insectes saproxyliques et forment ainsi des cavités voire des loges plus ou moins favorables à d'autres espèces (**Sitelle torchepot, Etourneau sansonnet, mésanges, Grimpereau des jardins, huppe fasciée...**). Le caractère moribond de certains arbres présente donc aussi des intérêts d'habitats potentiels pour l'entomofaune saproxylique (coléoptères), voire pour d'autres taxons fissuricoles ou cavicoles (chiroptères arboricoles, micromammifères, hyménoptères...). Quelques grands arbres morts présentent en effet des opportunités de cavités favorables, mais ils peuvent aussi probablement servir de perchoirs à une diversité d'oiseaux, soit comme affût en surplomb du Val de Loire soit comme repos (rapaces notamment, diurnes ou nocturnes...).

4.5 Prairies humides en contrebas et en bordure est du site

Les prairies qui jouxtent l'ourlet du lit majeur du val de Loire sur lequel est situé le site d'étude présentent une légère dépression qui semble s'immerger par ruissellement des eaux depuis l'ouest, sous l'effet potentiels de remontées de la nappe alluviale et lors des phénomènes de crues. Ce caractère humide des prairies voisines est mal représenté au niveau du fond de carte IGN mais est bien caractérisé sur orthophoto par la végétation hydromorphe. Finalement, ces

prairies humides s'inscrivent dans le vaste complexe hydrique du val de Loire et contribuent à la diversité des milieux et donc des habitats humides locaux (méandres, bras morts, gravières, étangs...). Pour la flore et la faune sauvage, les éléments de cadrage et notamment les zonages Natura 2000 et arrêtés de protection de Biotope (cf. paragraphe 3 page 5) ont montré combien ce type de milieux présentait des intérêts écologiques d'habitats et de corridors d'habitats. Dans notre cas précis, même si ces milieux ne font pas partie intégrante du site d'étude, ils doivent être considérés comme habitats susceptibles d'être indirectement influencés par les aménagements envisagés au niveau du site d'étude (influence du projet sur l'écoulement des eaux, perturbation indirecte des espèces en phase de travaux ou en phase d'exploitation...). Concrètement, au moment de la visite, les enjeux étaient notamment représentés par l'utilisation de ces milieux comme zone de haltes voire de reproduction d'oiseaux d'eau. Des limicoles, échassiers et anatidés y stationnaient (**Héron cendré, hérons garde bœufs, chevaliers cul-blanc, canards colverts, Grande aigrette...**) alors que des **hirondelles rustiques** et **guêpiers d'Europe** y chassaient des essaimages d'insectes et qu'une **Locustelle tachetée** y a été entendue dans des hautes herbes de l'entourage de la zone humide. La position de ces milieux contre l'ourlet du lit majeur du Val de Loire présente un intérêt comme zone préservée pour la faune sauvage. L'accès y est limité et réservé au bétail. Au-delà de l'avifaune nicheuse et de passage, on suppose que ces milieux sont aussi exploités par d'autres taxons, comme les mammifères aquatiques tout comme une diversité d'odonates, d'amphibiens, reptiles, voire comme zone de chasse pour les chiroptères. A ce titre, la ceinture arborée du site d'étude et les intérêts d'habitats qui y sont liés peuvent aussi rentrer en correspondance avec ces milieux humides voisins. Cette ceinture arborée semble préserver la quiétude de ces lieux et peut aussi probablement servir d'habitat refuge et de repos pour des espèces qui utilisent la zone humide alors plutôt comme zone de gagnage ou de chasse.

5 Interprétations et préconisations vis-à-vis d'un projet photovoltaïque au sol au droit de la zone d'étude

Les éléments précédents témoignent à la fois d'un contexte à très forts enjeux écologiques environnants le site d'étude liés au complexe humide du Val de Loire, mais à des enjeux beaucoup plus limités à l'échelle du site d'étude. En effet, si la position de ce site au niveau de l'ourlet de limite ouest du lit majeur du val de Loire peut être stratégique pour une diversité de taxons qui exploitent le Val de Loire, l'abandon de la carrière et des pratiques agricoles par le passé et la fermeture progressive des milieux ont fini par réduire considérablement les intérêts d'habitats de ce secteur particulier. La seule zone ouverte relictuelle (zone n°1), isolée au sein d'un vaste paysage de friches et ronciers, garde quelques fonctions d'habitats ouverts désormais très limitées par la disparition de la prairie originelle sous les ronces.

A ce titre, la perspective d'un projet photovoltaïque peut éventuellement présenter un intérêt si celui-ci permet de redonner à ces parcelles un caractère prairial semi-ouvert. **Il s'agirait alors surtout d'exploiter les zones de friches actuelles pour le projet** (dont les zones n° 1, 2, 4, 5, 8), ce qui peut permettre, selon le devenir de la végétation au sol, d'envisager de nouvelles opportunités d'habitats plus ensoleillés favorables aux insectes, odonates, reptiles, passereaux de lisières voire amphibiens au niveau des points d'eau. Les arbres isolés au sein de ces zonages doivent pouvoir être coupés car ils ne semblent pas représenter d'intérêt de microhabitat arboricole particulier. Par contre, il s'agira probablement de réfléchir sur l'espacement des rangées de panneaux pour permettre les conditions d'un ensoleillement au sol favorable aux espèces. Il s'agit aussi de prendre en compte l'effet du projet sur le ruissellement des eaux pluviales de sorte de préserver l'intérêt hydrobiologique des points d'eau locaux.

Par contre, **il s'agirait autant que possible de préserver la ceinture arborée située en bordure nord et est du site d'étude**, qui concentre à la fois les principaux enjeux d'habitats d'espèces protégées (arbres à cavités, perchoirs, affuts, canopée large à avifaune nicheuse...) et qui permet aussi le maintien d'une certaine quiétude vis-à-vis du Val de Loire. Si cette ceinture arborée était maintenue, elle permettrait ainsi de protéger visuellement le parc photovoltaïque des habitats humides du Val de Loire, aussi bien à large échelle qu'au niveau de la prairie humide située en bordure de l'ourlet du lit majeur. On suppose que cela permettrait de minimiser d'éventuels effets indirects et perturbatoires du projet vis-à-vis des fonctions d'habitats humides du Val de Loire. **L'épaisseur de cette ceinture arborée à préserver serait de l'ordre de 10-15 m environ en limite de parcelle.**

Dans ces conditions, nous pensons que le projet pourrait apporter une **plus-value d'ouverture de milieux au regard de la situation actuelle**. En effet, la reconversion des friches en prairies semi-ouvertes permettrait de restaurer des habitats ensoleillés favorables à une diversité d'espèces, tout en minimisant les impacts négatifs grâce au maintien de la ceinture arborée nord et est, essentielle pour la tranquillité et les fonctions écologiques du Val de Loire. Cette configuration contribuerait à un équilibre entre les besoins du projet et la préservation des enjeux environnementaux locaux.